



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2016-12-19-011 - 6543 - DG 2017-6543- IME LE RERAY.rtf (2 pages)	Page 7
84-2016-12-19-008 - 6544-DG 2017- 6544- IJA LES CHARMETTES.rtf (2 pages)	Page 9
84-2016-12-19-009 - 6545 - DG 2017-6545- IME NEUVILLE.rtf (2 pages)	Page 11
84-2016-12-19-010 - 6546 - DT_6546_CRP_LA_MOTHE 2017 MdT.rtf (2 pages)	Page 13
84-2016-11-10-061 - PJ LMod. n° 2977 IME NEUVILLE.rtf (3 pages)	Page 15
84-2016-11-22-052 - PJ Mod. n° 3054 IME LE RERAY.rtf (3 pages)	Page 18

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

84-2016-12-19-012 - Décision 2016/02 Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (3 pages)	Page 21
--	---------

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2016-12-21-023 - 2016 7651 Transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux de "l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés" (APAJH 07), à la "Fédération des APAJH" au 1er janvier 2017. (4 pages)	Page 24
84-2016-12-23-006 - 2016-2022 Portant extension de la capacité, d'une place d'hébergement permanent consacrée spécifiquement aux personnes handicapées vieillissantes au Foyer d'Accueil Médicalisé "La Roche des Vents" à Roiffieux (Ardèche) géré par l'ADAPEI de l'Ardèche. (3 pages)	Page 28
84-2016-10-21-062 - 2016-5395 Décision Tarifaire n°2368 (3 pages)	Page 31
84-2016-10-21-061 - 2016-5396 Décision tarifaire n°2367 (3 pages)	Page 34
84-2016-10-21-064 - 2016-5422 Décision Tarifaire n°2514 (3 pages)	Page 37
84-2016-10-21-060 - 2016-5431 Décision Tarifaire n°2408 (3 pages)	Page 40
84-2016-10-21-063 - 2016-5435 Décision Tarifaire n°2437 (3 pages)	Page 43
84-2016-10-25-023 - 2016-5601 Décision Tarifaire n°2596 (3 pages)	Page 46
84-2016-11-28-172 - 2016-6435 Décision Tarifaire n°3062 (3 pages)	Page 49
84-2016-11-28-171 - 2016-6437 Décision Tarifaire n°3086 (3 pages)	Page 52
84-2016-12-07-006 - 2016-6840 Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche Tableaux de garde par secteur – 1er janvier au 30 juin 2017 (50 pages)	Page 55
84-2016-12-13-005 - 2016-7107 portant autorisation de transfert de l'antenne du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, géré par l'association ANPAA07, dans les locaux du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY, géré par l'association ANPAA 07. (2 pages)	Page 105
84-2016-12-27-007 - 2016-7650 Transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux, de compétence conjointe ARS et département, de "l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés" (APAJH 07), à la "Fédération des APAJH" au 1er janvier 2017. (3 pages)	Page 107

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2016-12-22-017 - Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages)	Page 110
84-2016-12-23-007 - Arrêté n° 2016-8160 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnels biologistes médicaux SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100) (3 pages)	Page 112
84-2016-12-23-009 - Arrêté n° 2016-8732 confiant l'intérim du CHI BSAV à Mr MIRAGLIOTTA (2 pages)	Page 115
84-2016-12-23-008 - Arrêté n° 2016-8733 confiant l'intérim du GHPP à Mr MIRAGLIOTTA (2 pages)	Page 117
84-2016-11-18-032 - fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)	Page 119
84-2016-11-18-033 - fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (2 pages)	Page 124
84-2017-01-06-001 - Portant modification des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies pour le 1er trimestre 2017 (2 pages)	Page 126
84-2016-12-27-008 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2017 (15 pages)	Page 128

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

84-2016-06-23-046 - 2016-2431 portant modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'IME saint Romme relatif à un changement sur le public accueilli (2 pages)	Page 143
84-2016-07-20-023 - 2016-2553 Décision tarifaire fixant pour 2016 le montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au cpom des mfrs (6 pages)	Page 145
84-2016-10-28-044 - 2016-5518 Décision tarifaire portant modification du prix de journée 2016 de la MAS de Seyssins ESTHI (3 pages)	Page 151
84-2016-10-28-043 - 2016-5520 Décision tarifaire portant modification du prix de journée 2016 de l'itep chalet langevin (3 pages)	Page 154
84-2016-10-28-042 - 2016-5521 Décision tarifaire portant modification du prix de journée 2016 de l'itep montbernier (3 pages)	Page 157
84-2016-10-28-041 - 2016-5523 Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour 2016 de l'ime les sources (3 pages)	Page 160
84-2016-10-28-040 - 2016-5524 Décision tarifaire portant modification du prix de journée 2016 de l'itep la terrasse (3 pages)	Page 163
84-2016-11-18-031 - 2016-5984 Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins 2016 du fam pavillon A (2 pages)	Page 166
84-2016-11-18-030 - 2016-5985 décision tarifaire portant modification du prix de journée pour 2016 de l'ime camille veyron (4 pages)	Page 168
84-2016-11-18-029 - 2016-5986 Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2016 du sessad orion grenoble grésivaudan (3 pages)	Page 172
84-2016-11-22-053 - 2016-6807 Décision tarifaire portant modification du prix de journée 2016 de l'itep montbernier (3 pages)	Page 175

84-2016-12-07-007 - 2016-6808 décision tarifaire portant modification du forfait global de soins 2016 du fam l'envolée (2 pages)	Page 178
84-2016-12-16-015 - Arrêté n° 2016-5599 du 16.12.2016 modifiant l'arrêté 2016-0394 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme et 4 places d'accueil de jour dans le dépt de l'isère (3 pages)	Page 180
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble	
84-2016-12-12-006 - arrêté DEC5/XIII/16/474 relatif à la composition du jury de délivrance du CAP conduite de décembre 2016 (1 page)	Page 183
84-2017-01-03-004 - ARRETÉ DIVET n°2017-01 MODIFICATIF A L'ARRETE CONSTITUTIF DIVET n°2015-31 et RECTIFICATIF DIVET n°2016-09 portant nomination de membres titulaires et suppléants au Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) (1 page)	Page 184
43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire	
84-2016-12-12-008 - 2016-6814 arrêté autorisation ACT Haute-Loire (3 pages)	Page 185
84-2016-12-15-019 - Arr CODAMUPSTS du 15 12 16 (5 pages)	Page 188
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2016-12-22-020 - Arrêté ARS n° 2016-0767 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0098 portant transfert de l'autorisation détenue par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre au profit de la Maison de retraite "Michel Lamy" pour la gestion de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" situé à Anse, d'une capacité autorisée de 81 lits d'hébergement permanent, et autorisant la fusion administrative des EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" et "Michel Lamy" à Anse, pour une capacité autorisée totale de 160 lits d'hébergement permanent, (dont 14 places de PASA). (4 pages)	Page 193
84-2016-12-30-004 - DECISION TARIFAIRE N° 3129 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE L'INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571 (3 pages)	Page 197
84-2017-01-03-001 - DÉCISION TARIFAIRE N°2017-0029 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE LA MAS LE BOSPHORE - 690034103. (3 pages)	Page 200
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-03-11-001 - Arrêté 2016-0647 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier (Loire) (3 pages)	Page 203
84-2016-12-08-009 - Arrêté n° 2016-7114 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique le Grand Pré Durtol - abrogation (63) (2 pages)	Page 206
84-2016-12-08-010 - Arrêté n° 2016-7115 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU)de la Clinique les Queyriaux - abrogation (63) (2 pages)	Page 208
84-2016-12-09-006 - Arrêté n° 2016-7202 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU de l' Institut de cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth St Priest en Jarez - abrogation (42) (2 pages)	Page 210

84-2016-12-12-007 - Arrêté n° 2016-7204 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Mutualiste (Ambérieu en Bugey) - abrogation (2 pages)	Page 212
84-2016-12-20-009 - Arrêté n° 2016-7686 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'infirmierie protestante (69) (2 pages)	Page 214
84-2016-12-20-010 - Arrêté n° 2016-7687 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint Charles (69) (2 pages)	Page 216
84-2016-12-16-013 - Arrêté n° 2016-8679 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de Réadaptation Mours - abrogation (15) (2 pages)	Page 218
84-2016-10-10-033 - Arrêté n°2016-4028 AURAL : Autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la modalité de dialyse médicalisée sur le site du Centre Hospitalier Ardèche Nord (3 pages)	Page 220
84-2016-10-10-034 - Arrêté n°2016-4046 GIE IRM LYON NORD : renouvellement et remplacement de l'IRM polyvalent 1.5 Tesla sur le site de la Clinique Lyon Nord à Rilleux-la-Pape (3 pages)	Page 223
84-2016-12-26-008 - Arrêté régional programmation CPOM SSIAD (10 pages)	Page 226
84-2016-12-15-020 - Dcision 2016 - 7566 modificative habilitation CH mers-CoV (2 pages)	Page 236
84-2016-04-20-001 - Décision N° 2016-1054 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique du Parc de Lyon (69). (2 pages)	Page 238
84-2016-06-14-004 - Décision n° 2016-2026 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 240
84-2016-06-14-005 - Décision n° 2016-2027 portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes (3 pages)	Page 243
84-2016-12-20-008 - Décision N°2016-6552 Relative au changement de localisation du dépôt de sang de la Clinique du Parc de Lyon (69) (2 pages)	Page 246
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-06-002 - Décision d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'UD de Haute-Savoie et gestion des intérim du 6 janvier 2017 (8 pages)	Page 248
84-2016-12-22-016 - Décision rectificative - CROV AURA (1 page)	Page 256
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-16-012 - Arrêté n° 16-531 du 16 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du parc du château de la Sone (Isère) (2 pages)	Page 257
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-10-28-039 - 20161028-AgISFT-ALES (2 pages)	Page 259
84-2017-01-03-003 - 20161227-NOT-PUB-ArreteRegionalExtAgremenILGLS-HHAuvergne-v02 (2 pages)	Page 261

84-2016-12-15-018 - 20161228-NOT-PUBArreteRegionalAgremenILGLS-MutuellesdeFrance (2 pages)	Page 263
84-2016-11-17-023 - 20161228-NOT-PUBArreteRegionalAgremenILGLS-SolihImmobilier (2 pages)	Page 265
84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-03-002 - DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_01_02_02. Fermeture exceptionnelle des services de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 267
84-2016-12-16-014 - DRFiP69_CHORUS_DDFiP15_2016_12_16_06. Convention de délégation. (3 pages)	Page 268
84-2017-01-02-002 - DRFiP69_PRS_2017_01_02_01 Délégation de signature (2 pages)	Page 271
84-2016-12-01-017 - DRFiP69_SIETARARE_2016_12_01_04. Délégation de signature. (2 pages)	Page 273
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2016-12-29-004 - Arrêté n° SGAMI SE-DRH/BGP_2016_12_22_29 du 29 décembre 2016 portant modification de la composition de la CAPL compétente à l'égard du corps des ATIOM (3 pages)	Page 275
84-2017-01-04-001 - arrêté n° SGAMI/DRH/BAS du 4 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 désignant les membres du CHSCT du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 278
84-2017-01-04-002 - arrêté SGAMI/DRH/BAS du 4 janvier 2017 portant modifications de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 désignant les membres du CHSCT des services de police du Rhône (4 pages)	Page 281
84-2016-12-27-006 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-12-27-01 (4 pages)	Page 285
84-2017-01-02-001 - Décision SGAMI SE_DAGF_2017_01_02_01 du 02 janvier 2017 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS-Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)	Page 289
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-30-005 - Arrêté n° 16-551 du 30 décembre 2016 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement. (5 pages)	Page 292
84-2017-01-02-003 - Décision n° DREAL-PRICAE-RSS-17-2 du 2 janvier 2017 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières - Monsieur Stéphane PACCARD. (1 page)	Page 297
84-2017-01-02-004 - Décision n° DREAL-PRICAE-RSS-17-3 du 2 janvier 2017 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières - Monsieur Gilles SIMON. DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET (1 page)	Page 298

DECISION TARIFAIRE N° 6543 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- VU la convention en date du 9/12//2016 entre l'ARS Auvergne – Rhône Alpes, la CPAM de l'Allier et l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) permettant le financement du prix de journée globalisé de la structure IME LE RERAY (030780076) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 ^{er} janvier 2017
IME LE RERAY	030780076	3 088 533,06 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire pour l'exercice 2017, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **257 377,75 €**,

Soit un prix de journée moyen fixé à : **228,86 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à la structure dénommée IME LE RERAY (030780076).

FAIT A YZEURE,

le 19 décembre 2016

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne –Rhône-Alpes
La Déléguée Départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 6544 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1967 autorisant la création de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- VU la convention en date du 18/10/2016 entre l'ARS Auvergne – Rhône Alpes, la CPAM de l'Allier et l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 ^{er} janvier 2017
IJA LES CHARMETTES	030780340	2 429 542,17 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire pour l'exercice 2017, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **202 461,85 €**,

Soit un prix de journée moyen fixé à : **442,46 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340).

FAIT A YZEURE,

le 19 décembre 2016

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne –Rhône-Alpes
La Déléguée Départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 6545 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME NEUVILLE - 030780738

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NEUVILLE (030780738) sise 0, 03430, VILLEFRANCHE D'ALLIER et gérée par l'entité CENTRE MEDICO-SOCIAL NEUVILLE. (030000269) ;
- VU la convention en date du 14/12/2016 entre l'ARS Auvergne – Rhône Alpes, la CPAM de l'Allier et l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO-SOCIAL NEUVILLE. (030000269) permettant le financement du prix de journée globalisé de la structure IME NEUVILLE (030780738) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NEUVILLE (030780738) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 ^{er} janvier 2017
IME NEUVILLE	030780738	2 212 545,00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire pour l'exercice 2017, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **184 378,75 €**,

Soit un prix de journée moyen fixé à : **184,52 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE MEDICO-SOCIAL NEUVILLE » (030000269) et à la structure dénommée IME NEUVILLE (030780738).

FAIT A YZEURE,

le 19 décembre 2016

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne –Rhône-Alpes
La Déléguée Départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 6546 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 ET MODIFICATION DES MODES DE TARIFICATION
DU CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/02/1957 autorisant la création de la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 0, , 03190, LOUROUX-HODEMENT et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	221,53
Semi internat	155,07
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPIH » (750825606) et à la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613).

FAIT A YZEURE, LE 19 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N°2977 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE NEUVILLE - 030780738

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sise 0, , 03430, VILLEFRANCHE-D'ALLIER et gérée par l'entité CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1372 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME DE NEUVILLE - 030780738

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 425.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 696 368.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 353.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 297 146.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 276 481.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 660.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 005.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 297 146.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	213.19
Semi internat	174.46
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE » (030000269) et à la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738).

FAIT A YZEURE, LE 10 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La Déléguée départementale

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N°3054 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1333 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LE RERAY - 030780076

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 265.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 962 500.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 404.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 142 169.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 094 033.06
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 086.86
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 142 169.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	352.05
Semi internat	253.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à la structure dénommée IME LE RERAY (030780076).

FAIT A YZEURE

, LE 22 novembre 2016

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne –Rhône-Alpes
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision 2016/02
Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-40 en date du 28 avril 2016 ;

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle U01 rattachée à l'Unité Territoriale de l'Allier,

Vu l'avis du comité technique régional en date du 17 novembre 2014, portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection,

Vu l'arrêté 2015/Directe/11 portant modification de l'arrêté 2015/Directe/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Vu la décision Direccte/UD03/2016/01 du 27 juillet 2016

DECIDE

Localisation et délimitation de l'Unité de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : L'unité territoriale de l'Allier a une unité de contrôle.

Unité territoriale de l'Allier : unité de contrôle basée à Moulins « AUVER-UT Allier U01 »

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérim.

Article 2 : L'unité de contrôle départementale AUVER-UT Allier U01 - 12, Rue de la Fraternité – CS 51767 - 03017 Moulins, est placée sous l'autorité de Madame Estelle PARAYRE, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Denis GALLET	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Dominique ARCANGER	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Maryse ZELLNER	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Madame Sandrine BOCQUET	Inspectrice du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Jean-Daniel BOCCIARELLI	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Laetitia MINOT	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Monsieur Philippe DELPLANQUE	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Monsieur Yves WEYMIENS	Contrôleur du Travail
9 ^{ème} section	Madame Marie-Noelle DUFOUR	Contrôleur du Travail
10 ^{ème} section	Monsieur Abdourrahman BIDAR	Inspecteur du Travail
11 ^{ème} section	Monsieur Nicolas GUY	Inspecteur du Travail

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

✚ 8ème section : l'intérim de la section est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

✚ 9ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section pour les entreprises du régime général.
L'inspecteur du travail de la 7ème section pour les entreprises et établissements de transport pour le compte d'autrui et d'entreposage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle par Madame Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Allier U01.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : les articles 7 et 9 de l'arrêté 2015/Directe/11 portant modification de l'arrêté 2015/Directe/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ainsi que les articles 1,2,3 et 4 de son annexe sont abrogés pour ce qui concerne le département de l'Allier.

Article 9 : la décision Directe/UD03/2016/01 du 27 juillet 2016 est abrogée au 31 décembre 2016.

Article 10 : la présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 11 : Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité territoriale de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2016

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne,
Le Directeur de l'Unité Départemental

Signé Yves CHADEYRAS



Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2016-7651

Transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux de "l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés" (APAJH 07), à la "Fédération des APAJH" au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu les arrêtés de créations, et les arrêtés en vigueur des établissements et services actuellement gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07), de la compétence ARS Auvergne-Rhône-Alpes, visés à l'article 2 du présent arrêté ;

Vu la demande de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) adressée à l'ARS le 16 novembre 2016, (dossier complet le 9 décembre 2016), tendant au transfert des autorisations de l'ensemble de ses établissements et services médico-sociaux situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la Fédération des APAJH au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'APAJH 07 en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la Fédération des APAJH en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par les instances représentatives du personnel (réunion extraordinaire du CHSCT du 6 octobre 2016 et réunion extraordinaire du comité d'entreprise du 13 octobre 2016) ;

Vu l'information faite auprès des usagers dans le cadre notamment de l'assemblée générale de l'APAJH 07 en date du 20 septembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire de l'APAJH 07 en date du 23 novembre 2016

Vu la convention de reprise entre l'APAJH de l'Ardèche et la Fédération des APAJH du 21 septembre 2016 ;

Considérant que le transfert de la gestion des structures médico-sociales actuellement assurée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) à la Fédération des APAJH, doit donner lieu à une actualisation des autorisations desdites structures, prenant en compte la modification juridique ;

Sur proposition de la déléguée départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) pour la gestion des places au sein des établissements et services médico-sociaux visés à l'article 2, sont transférées à la Fédération des APAJH au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le changement de gestionnaire affecte les établissements et services regroupés dans le tableau suivant, et il sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (transfert)

Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) Ancien gestionnaire
Adresse : 5 Rue Saint Prix Barou
07100 ANNONAY
N° FINESS EJ : 07 000 102 9
Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité juridique : Fédération des APAJH Nouveau gestionnaire
Adresse : Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS Cedex 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : **CMPP ANNONAY**
Adresse : Place du Champs de Mars 07100 ANNONAY
N° FINESS ET : 07 078 043 2
Catégorie : 189 (centre médico psycho pédagogique)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	320	97	809		2004-357-7		22/06/2005

-Antenne à Saint-Agrève

Etablissement : **CMPP AUBENAS**
Adresse : Rue maurice Imbert 07200 AUBENAS
N° FINESS ET : 07 078 032 5
Catégorie : 189 (centre médico psycho pédagogique)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	320	97	809		2003-79-26		20/03/2003

- Antenne à Saint-Cirgues en Montagne
- Antenne à Lablachère
- Antenne à Villeneuve de Berg

Etablissement : **CMPP TOURNON**
Adresse : 5 Rue de l'Île 07300 TOURNON SUR RHONE
N° FINESS ET : 07 078 049 9
Catégorie : 189 (centre médico psycho pédagogique)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	320	97	809		2012-217		20/03/2013

-Antenne à Vernoux en Vivarais

Etablissement : ANNEXE CMPP TOURNON
Adresse : 103 Rue Pierre Curie 07500 GUILHERAND GRANGES
N° FINESS ET : 07 078 371 7 (ET secondaire)
Catégorie : 189 (centre médico psycho pédagogique)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	320	97	809		2012-217		20/03/2013

Etablissement : **SESSAD LA LOMBARDIERE**
Adresse : Rue Jacques Prévert 07100 ANNONAY
N° FINESS ET : 07 078 577 9
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	839	16	120*	20	2008-143-2	20	22/05/2008
2	839	16	420*	10	2008-143-2	10	22/05/2008

*120 : déficiences intellectuelles avec troubles associés

*420 : déficience motrice avec troubles associés

Etablissement : **SESSAD DE TOURNON**
Adresse : 51 Rue des Luettes 07300 TOURNON SUR RHONE
N° FINESS ET : 07 000 498 1
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	839	16	120	35	2008-28-1	35	28/01/2008

Article 3 : La présente modification est sans conséquence sur la nature des autorisations précédemment délivrées, et sur leur durée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

.../...

Article 6 : La déléguée départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Arrêté n°2016-2022

Arrêté départemental n° 2016- 288

Portant extension de la capacité, d'une place d'hébergement permanent consacrée spécifiquement aux personnes handicapées vieillissantes au Foyer d'Accueil Médicalisé "La Roche des Vents" à Roiffieux (Ardèche) géré par l'ADAPEI de l'Ardèche.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 ;

Vu l'arrêté n° 2009-181-10 en date du 30 juin 2009 créant un foyer d'accueil médicalisé à Roiffieux ;

Vu l'arrêté n° 2010-2971 en date du 8 octobre 2010 portant extension du FAM pour une capacité totale de 6 places en 2013 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 30 mars 2016 comportant notamment un projet de création d'une place pour personnes handicapées vieillissantes au FAM "La Roche des Vents" de Roiffieux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que cette extension de place intervient à moyens constants ;

Considérant que 6 places du FAM "La Roche des Vents" de Roiffieux, réservées à des personnes handicapées vieillissantes, n'ont pas été identifiées en tant que telles dans l'arrêté d'autorisation et au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, et qu'il convient de régulariser ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ardèche ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI de l'Ardèche pour la création d'une place d'hébergement permanent consacrée spécifiquement aux personnes handicapées vieillissantes, au Foyer d'Accueil Médicalisé "La Roche des Vents" à Roiffieux. La capacité totale du FAM est de 7 places d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement du FAM est délivrée pour quinze ans, à compter du 30 juin 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des *Etablissements/Services médico-sociaux*, notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant d'une extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : L'extension de capacité du FAM "La Roche des Vents" à Roiffieux, pour personnes handicapées vieillissantes est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Extension d'une place d'hébergement permanent avec mention de l'accueil pour personnes handicapées vieillissantes, sur la totalité de la capacité.

Entité juridique : ADAPEI de l'Ardèche
 Adresse : 863 rue de la Chomotte -07100 ROIFFIEUX
 N° FINESS EJ : 07 078 537 3
 Statut : 60 (Assoc. L1901 non RUP)

Etablissement : FAM "La Roche des Vents"
 Adresse : 863 rue de la Chomotte -07100 ROIFFIEUX
 N° FINESS ET : 07 000 591 3
 Catégorie : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	939	11	010*	7*	Arrêté en cours	6	06/02/2013

* Observations : le FAM accueille des personnes handicapées vieillissantes

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016
en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5395-2368 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) sis 0, LE VILLAGE, 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et géré par l'entité dénommée SARL LES CHATAIGNIERS (070002589) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 551 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 730 778.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	730 778.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 898.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES CHATAIGNIERS » (070002589) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639).

Fait à Privas, le 21 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2016-5396- 2367 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sis 46, FG JEAN MATHON, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH (070001599) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 552 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 650 978.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 650 978.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 581.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH » (070001599) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748).

Fait à Privas, le 21 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5422-2514 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES MURIERS" - 070780523

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MURIERS" (070780523) sis 0, LES MURIERS, 07190, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2398 en date du 19/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES MURIERS" - 070780523.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 890 761.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	890 761.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 230.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES MURIERS" » (070006176) et à la structure dénommée EHPAD "LES MURIERS" (070780523).

Fait à Privas, le 21 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5431-2408 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE CHALENDAS" - 070001250

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250) sis 16, R DU BOURG, 07110, VINEZAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 620 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" - 070001250.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 203 079.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	203 079.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 923.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250).

Fait à Privas, le 21 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2016-5435- 2437 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE BOSCH" - 070780333

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BOSCH" (070780333) sis 2, RTE DE ST ANDEOL DE VALS, 07600, VALS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE (070005566) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 649 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE BOSCH" - 070780333.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 592 863.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 592 863.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 132 738.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE » (070005566) et à la structure dénommée EHPAD "LE BOSC" (070780333).

Fait à Privas, le 21 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-5601-2596 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) sis 0, PL DU TEMPLE, 07450, BURZET et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BURZET (070000328) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire modificative n° 2373 en date du 19/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 420 899.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	420 899.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 074.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BURZET » (070000328) et à la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606).

Fait à Privas, le 25 octobre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

P/La Déléguée départementale de l'Ardèche

La cheffe de Pôle autonomie

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N°2016-6435-3062 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE BALCON DES ALPES" - 070780531

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531) sis 0, LE VILLAGE, 07520, LALOUVESC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (070000294) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2009 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2386 en date du 19/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" - 070780531.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 658 330.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 689.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	25 640.17

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 860.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	23.42

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (070000294) et à la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531).

Fait à Privas, le 28 novembre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2016-6437-3086 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "STE MARIE" - 070004890

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "STE MARIE" (070004890) sis 38, AV NOTRE DAME, 07700, BOURG-SAINT-ANDEOL et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ST RÉGIS (070004882) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016
- VU la décision tarifaire modificative n° 2521 en date du 20/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" - 070004890.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 240 301.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 240 301.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 358.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ST RÉGIS » (070004882) et à la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890).

Fait à Privas, le 28 novembre 2016

La Directrice générale,

Et par délégation,

La Déléguée départementale de l'Ardèche

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté n° 2016-6840
le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
OBJET : Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} janvier au 30 juin 2017

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0190 du 25 janvier 2016 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2016-0190 du 25 janvier 2016 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;

VU la décision 2016-5365 du 1^{er} novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La déléguée départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 7 décembre 2016

Le Directeur Général
Et par délégation
La déléguée départementale
Et par délégation

La Responsable du service offre de soins ambulatoire
Evelyne EVAIN

SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Janv-17	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi
LAURENT	JN	N							N				N	JJN	JN	N							N				N	JN	JN	N	N
ABC COSTET	JN																					NN						JN	JN		
ANNONAY AMBU				N				NN		N							N					NN									
CLEMENT						N	JJN															JJ									
MARION								J																							
JUNIQUE			N		N			J			N			N	JN								N		N						

LAURENT : 04.75.67.00.00
 MARION : 06.20.86.11.10
 COSTET : 06.65.50.81.00
 ABC : 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU: 06.65.50.81.00
 CLEMENT: 06.65.50.81.00
 JUNIQUE: 04.75.06.05.71

2
 3
 2
 4
 1
 1
 1

13 ambus



SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

fevrier 2017		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
LAURENT						J	N				N	JUN	JN	N	N						N			N	JN	JN	N	N	
ABC COSTET																										JN	JN		
ANNONAY AMBU	N					NN			N						N					NN			N						
CLEMENT				N	JUNN															JJ									
MARION						J																							
JUNIQUE		N						N		N		N	JN			N								N					

LAURENT : 04.75.67.00.00
 MARION: 06.20.86.11.10
 COSTET: 06.65.50.81.00
 ABC: 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU: 06.65.50.81.00
 CLEMENT: 06.65.50.81.00
 JUNIQUE: 04.75.06.05.71

yl 4
 mari 1
 abc 1

13 ambus



SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mars-17	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
	samedi																																	
	dimanche																																	
LAURENT	lundi					N					N	JUN	JN	N							N													
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
	samedi																																	
	dimanche																																	
ABC COSTET	lundi																																	
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
	samedi																																	
	dimanche																																	
ANNONAY AMBU	lundi																																	
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
	samedi																																	
	dimanche																																	
CLEMENT	lundi																																	
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
MARION	lundi					J																												
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	
JUNIQUE	lundi																																	
	mardi																																	
	mercredi																																	
	jeudi																																	
	vendredi																																	

LAURENT : 04.75.67.00.00
 MARION: 06.20.86.11.10
 COSTET: 06.65.50.81.00
 ABC: 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU: 06.65.50.81.00
 CLEMENT: 06.65.50.81.00
 JUNIQUE: 04.75.06.05.71

yl 4
 mari 1
 abc 1

13 ambus



SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AVT-17	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
LAURENT			N				N	JUN	JN	N	N										N	JN	JN	N	N				J	
ABC COSTET																														
ANNONAY AMBU		NN			N						N					NN	NN		N							N			NN	
CLEMENT	JJNN													N	JJNN	JJ	JJ	N												
MARION	J																												J	
JUNIQUE	J		N			N		N	JN			N							N							N				

LAURENT : 04.75.67.00.00
 MARION: 06.20.86.11.10
 COSTET: 06.65.50.81.00
 ABC: 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU: 06.65.50.81.00
 CLEMENT: 06.65.50.81.00
 JUNIQUE: 04.75.06.05.71

YI 4
 mari 1
 abc 1

13 ambus



SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
mal-17	lundi																																
	mardi																																
	mercredi																																
	jeudi																																
	vendredi																																
	samedi																																
	dimanche																																
	lundi																																
	mardi																																
	mercredi																																
	jeudi																																
	vendredi																																
	samedi																																
	dimanche																																
	lundi																																
	mardi																																
	mercredi																																
LAURENT						N	JJN	JN	JN	N										N	JN	JN	N										
ABC COSTET																																	
ANNONAY AMBU	NN		N								N				NN		N																
CLEMENT	JJ													JJNN	JJ	N																	
MARION																																	
JUNIQUE		N				N		JN	JN		N																						

LAURENT : 04.75.67.00.00
 MARION : 06.20.86.11.10
 COSTET : 06.65.50.81.00
 ABC : 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU : 06.65.50.81.00
 CLEMENT : 06.65.50.81.00
 JUNIQUE : 04.75.06.05.71

yl 4
 mari 1
 abc 1

13 ambus



SECTEUR 2 ANNONAY 2 AMB le week end

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
juin-17	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
LAURENT		N	JJN	JN	JN	N						N				N	JN	JN	N	N										N
ABC COSTET																		JN	JN											
ANNONAY AMBU						N				NN		N		N				JN	JN		N				NN			N		
CLEMENT									N	JJNN	JJ												N	JJNN						
MARION																									J					
JUNIQUE	N		N	JN	JN			N							N										J		N			N

LAURENT : 04.75.67.00.00

MARION : 06.20.86.11.10

COSTET : 06.65.50.81.00

ABC : 06.65.50.81.00

ANNONAY AMBU : 06.65.50.81.00

CLEMENT : 06.65.50.81.00

JUNIQUE : 04.75.06.05.71

SIMULATION EXEMPLE NOMBRE DE GARDES : 39 NUIT 20 JOUR

Yl 4
mari 1
abc 1

13 ambus



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Janv-17	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
VALLIER				N							N					N				N	J/N	J/N									
COMBEMALE		N														N															
LAGANIER	J/N		N						N	J/N	J/N	N	N				N														
HIENOCQ					N								N	J/N	J/N				N												N

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
16/17	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
VALLIER	N							N						N			N	J/N	J/N		N							
COMBEMALE						N							N															
LAGANIER			N	J/N	J/N		N		N					N								N	N	N	J/N	J/N		
HENOCQ		N								N	J/N	J/N								N								

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mars-17	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
VALLIER	N													N			N	J/N	J/N		N										
COMBEMALE						N								N																	
LAGANIER			N	J/N	J/N		N	N	N						N							N	N	N	J/N	J/N	N	N			N
HIENOCQ		N								N	J/N	J/N				N				N											N

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
		SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
av-17																															
VALLIER											N				N	J/N	J/N										N				
COMBEMALE				N							N														N						
LAGANIER	J/N	J/N			N		N		N			N					J/N			N		N	J/N	J/N		N			N	J/N	J/N
HENOCQ								N	J/N	J/N				N													N				

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mal-17	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI
VALLIER									N			N	J/N	J/N		N								N							
COMBEMALE																									J/N						N
LAGANIER	J/N	N	N	N					N							N		N	N	J/N	J/N	N	N			N	J/N	J/N			N
HENOCQ					N	J/N	J/N	J/N			N				N																

Vallier : 04-75-39-70-70

Combemale : 04-75-39-67-46

Laganier : 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Jul-17	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
VALLIER					J/N		N		N	J/N	J/N	N																		
COMBEMALE						N													N											N
LAGANIER	N													N	N	N	J/N	J/N												
HENOCQ		N	J/N	J/N				N					N									N								



N = Nuit de 20h00 à 08h00

Secteur 6 - AUBENAS

J = Samedi - Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Janv-17	1 Dimanche	2 Lundi	3 Mardi	4 Mercredi	5 Jeudi	6 Vendredi	7 Samedi	8 Dimanche	9 Lundi	10 Mardi	11 Mercredi	12 Jeudi	13 Vendredi	14 Samedi	15 Dimanche	16 Lundi	17 Mardi	18 Mercredi	19 Jeudi	20 Vendredi	21 Samedi	22 Dimanche	23 Lundi	24 Mardi	25 Mercredi	26 Jeudi	27 Vendredi	28 Samedi	29 Dimanche	30 Lundi	31 Mardi
Ambulance Auzas							N	J/N																							
Ambulance Blanchot							J	J						J	N	N	N	N		N	N	J	J					J	J	N	N
Ambulance BLS		N	N	N							N	N									N	N									
Ambulance Bourret												N										N									
Ambulance Charreyre																					J	N									
Ambulance Etienne					N		J/N	N													N	J/N									
Ambulance Riffard						N			N	N													N				N	N			
Ambulance Seytes																					J										
Ambulance Accassat																												J/N	J/N		
Ambulance Milon														N	J									N							

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63

Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49

Ambulance BLS : 06-76-72-36-70

Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53

Ambulance Charreyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86

Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73

Ambulance Seytes : 04-75-35-39-83

Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76

Ambulance Milon : 04-75-93-79-56



Secteur 6 - AUBENAS

N= Nuit de 20h00 à 08h00

J= Samedi/Dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
févr-17	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
Ambulance Auzas				N	J/N																							
Ambulance Blanchot				J	J																							
Ambulance BIS	N							N	N		J	N	N	N	N										J	J	N	N
Ambulance Bourret									N																			
Ambulance Charreyre																		J	N									
Ambulance Etienne		N		J/N	N														J/N									
Ambulance Riffard			N			N					J/N	J/N								N								
Ambulance Seytes																												
Ambulance Accassat																									J/N	J/N		
Ambulance Milon											N	J									N							

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63
 Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49
 Ambulance BIS : 06-76-72-36-70
 Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53
 Ambulance Charreyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86
 Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73
 Ambulance Seyte : 04-75-35-39-83
 Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76
 Ambulance Milon : 04-75-93-79-56



N = Nuit de 20h00 à 08h00

Secteur 6 - AUBENAS

J = Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
mars-17	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Ambulance Auzas				N	J/N																											
Ambulance Blanchot				J	J																											
Ambulance BLS	N							N	N				N	N	N																	
Ambulance Bourret										N																						
Ambulance Charreyre																		J														
Ambulance Etienne		N		J/N	N																											
Ambulance Riffard			N			N													J/N	J/N												
Ambulance Seytes																																
Ambulance Accassat																									J/N	J/N						
Ambulance Mialon											N	J									N											

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63

Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49

Ambulance BLS : 06-76-72-36-70

Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53

Ambulance Chareyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86

Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73

Ambulance Seyte : 04-75-35-39-83

Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76

Ambulance Mialon : 04-75-93-79-56



Secteur 6 - AUBENAS

N = Nuit de 20h00 à 08h00

J = Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

avr-17	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Ambulance Auzas	N	J/N																											N	J/N		
Ambulance Blanchot	J	J																												J	J	
Ambulance BLS						N																										
Ambulance Bourret							N																									
Ambulance Charreyre																																
Ambulance Etienne	J/N	N											N																		J/N	N
Ambulance Riffard			N	N																												
Ambulance Accassat																																
Ambulance Mialon								N	J						J		J	N														

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63

Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49

Ambulance BLS : 06-76-72-36-70

Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53

Ambulance Charreyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86

Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73

Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76

Ambulance Mialon : 04-75-93-79-56



N= Nuit de 20h00 à 08h00

Secteur 6 - AUBENAS

J= Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mai-17	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
Ambulance Auzas	N												N	J													N	J/N			
Ambulance Blanchot	J												N	J													J	J			
Ambulance BLS			N	N		J	N	N	N									N		J	J	N	N							N	
Ambulance Bourret					N									N																	
Ambulance Charreyre													J																		
Ambulance Etienne											N			J/N														J/N	N		
Ambulance Riffard	J/N	N				J/N	J/N	J/N							N														N		
Ambulance Seytes																															
Ambulance Accassat																											J/N	J/N			
Ambulance Mialon						N	J	J					J		N																

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63

Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49

Ambulance BLS : 06-76-72-36-70

Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53

Ambulance Chareyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86

Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73

Ambulance Seyte : 04-75-35-39-83

Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76

Ambulance Mialon : 04-75-93-79-56



Secteur 6 - AUBENAS

N = Nuit de 20h00 à 08h00

J = Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
juin-17	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Ambulance Auzas																															
Ambulance Blanchot									N	N	J													J	J						
Ambulance BLS	N		J	N	N	N	N								N	N	J	J	N	N	N							N	N		
Ambulance Bourret		N									N																			N	
Ambulance Charreyre									J																						
Ambulance Etienne							N		N	N	J/N													J/N	N						
Ambulance Riffard			J/N	J/N	J/N							N					N	N	N							N	N				
Ambulance Seytes																															
Ambulance Accassat					J												J/N	J/N													
Ambulance Mialon			N	J						J		N																			

Ambulance Auzas : 04-75-94-65-63

Ambulance Blanchot : 07-86-88-44-49

Ambulance BLS : 06-76-72-36-70

Ambulance Bourret : 04-75-93-53-53

Ambulance Chareyre : 06-12-48-14-65

Ambulance Etienne : 04-75-94-66-86

Ambulance Riffard : 06-87-54-55-73

Ambulance Seyte : 04-75-35-39-83

Ambulance Accassat : 06-61-58-58-76

Ambulance Mialon : 04-75-93-79-56



**GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
ANNEE 201 17**

MOIS	JANVIER																															
	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
DATES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
JOURS	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
AMBULANCE Des Boutières												N	J/N	J/N	N	N	N	N													N	N
AMBULANCE Boissy												J/N																				
AMBULANCE DE L'EYRIEUX		N	N	N	N														N		J/N	J/N	N	N	N	N						
AMBULANCE CHEYLARROISE					N	J/N	J/N	N	N	N																	N	J/N	J/N			

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE C	Tel: 04 75 30 40 80
AMBULANCE V DE L'EYRIEUX	Mr GIMET ET FILS	Tel: 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylaroise	BLACHERE- VOLLE	Tel: 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUET O	Tel: 04 75 29 14 74



**GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
ANNEE 2017**

MOIS	FEVRIER																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
DATES	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
JOURS	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
AMBULANCE Des Boutières	N	N														N	J/N	J/N	N	N	N	N						
AMBULANCE Boissy			N	J/N	J/N																							
AMBULANCE DE L'EYRIEUX					N	N	N	N															N	J/N	J/N	N		
AMBULANCE CHEYLARCOISE									N	J/N	J/N	N	N	N	N													

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE	Tel 04 75 30 40 80
AMBULANCE DE L'EYRIEUX	MR GIMET ET FILS	Tel 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylaroise	BLACHERE VOLLE	Tel 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUET O	Tel 04 75 29 14 74

GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
ANNEE 2017

MOIS	mars																															
DATES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
JOURS	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
AMBULANCE Des Boutières		N		J/N	J/N																			N		J/N	J/N	N	N	N		
AMBULANCE Boissy									N	J/N	J/N																					
AMBULANCE DE L'EYRIEUX	N	N										N	N	N	N																N	
AMBULANCE CHEYLARROISE					N	N	N	N								N	J/N	J/N	N	N	N	N										

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE C	Tel: 04 75 30 40 80
AMBULANCE V DE L'EYRIEUX	Mr GIMET ET FILS	Tel: 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylaroise	BLACHERE-VOLLE	Tel: 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUETO	Tel: 04 75 29 14 74



**GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
 SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
 ANNEE 2017**

MOIS	avril																															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
DATES	S	D	L	M	M	J	V	S	DE	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
AMBULANCE Des Boutières									N	N	N	N																		N	J/N	J/N
AMBULANCE Boissy													N	J/N	J/N																	
AMBULANCE DE L'EYRIEUX	J/N	J/N	N	N	N											J/N	N	N	N													
AMBULANCE CHEYLARROISE						N	J/N	J/N													N	J/N	J/N	N	N	N	N					

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE C	Tel: 04 75 30 40 80
AMBULANCE V DE L'EYRIEUX	MR GIMET ET FILS	Tel: 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylaroise	BLACHERE- VOLLE	Tel: 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUET O	Tel: 04 75 29 14 74



GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
ANNEE 2017

MOIS		mai																																
DATES		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
JOURS		L	M	M	J	V	SE	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M		
AMBULANCE Des Boutières	J/N/N		N	N								N	J/N	J/N																				
AMBULANCE Boissy																			N	J/N	J/N													
AMBULANCE DE L'EYRIEUX					N	J/N	J/N	J/N/N			N	N													N	N	N	J/N						
AMBULANCE CHEYLARROISE															N	N	N	N									N	J/N	J/N/N				N	N

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE C	Tel: 04 75 30 40 80
AMBULANCE V DE L'EYRIEUX	Mr GIMET ET FILS	Tel: 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylarrose	BLACHERE- VOLLE	Tel: 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUET O	Tel: 04 75 29 14 74



**GARDES DEPARTEMENTALES SAMU 07
SECTEUR 4 (LE CHEYLARD/Saint MARTIN de VALAMAS)
ANNEE 2017**

MOIS	juin																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
DATES	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
AMBULANCE Des Boutières	N		J/N	J/N	N	N	N													N	N	N	N							
AMBULANCE Boissy																							N	J/N	J/N					
AMBULANCE DE L'EYRIEUX								N	J/N	J/N	N	N	N	N													N	N	N	N
AMBULANCE CHEYLARROISE	N														N	J/N	J/N													N

AMBULANCE BOISSY	Me BOISSY S & Me COLLANGE C	Tel: 04 75 30 40 80
AMBULANCE V DE L'EYRIEUX	Mr GIMET ET FILS	Tel: 04 75 30 41 68
AMBULANCE Cheylarrose	BLACHERE-VOLLE	Tel: 04 75 29 27 52
AMBULANCE des Boutières	Mr LUQUET O	Tel: 04 75 29 14 74

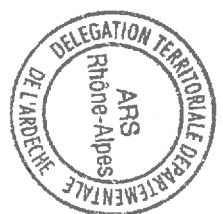


GARDE DEPARTEMENTALE ARDECHE
SECTEUR 8 BOURG ST ANDÉOL (1 Véhicule)

N = NUIT de 20 H à 08 H 00
 J = SAMEDI, DIMANCHE et Jours FÉRIES de 08 h 00 à 20 h

févr-17		1	MERCREDI	N
		2	JEUDI	N
LAPORTE		3	VENDREDI	N
		4	SAMEDI	J
COMBET		5	DIMANCHE	J
		6	LUNDI	N
LAPORTE		7	MARDI	N
		8	MERCREDI	N
COMBET		9	JEUDI	N
		10	VENDREDI	N
LAPORTE		11	SAMEDI	JN
		12	DIMANCHE	JN
COMBET		13	LUNDI	N
		14	MARDI	N
LAPORTE		15	MERCREDI	N
		16	JEUDI	N
COMBET		17	VENDREDI	N
		18	SAMEDI	J
LAPORTE		19	DIMANCHE	J
		20	LUNDI	N
COMBET		21	MARDI	N
		22	MERCREDI	N
LAPORTE		23	JEUDI	N
		24	VENDREDI	N
COMBET		25	SAMEDI	JN
		26	DIMANCHE	JN
LAPORTE		27	LUNDI	N
		28	MARDI	N

LAPORTE	06 03 13 33 55	Bur	04 75 54 50 30	=	11
COMBET	06 11 10 09 06	Bur	04 75 54 52 01	=	25



GARDE DEPARTEMENTALE ARDECHE
SECTEUR 8 BOURG ST ANDÉOL (1 Véhicule)

N = NUIT de 20 H à 08 H 00

J = SAMEDI, DIMANCHE et Jours FÉRIES de 08 h 00 à 20 h

mars-17	1	MERCREDI	N
	2	JEUDI	N
	3	VENDREDI	N
	4	SAMEDI	J
	5	DIMANCHE	J
	6	LUNDI	N
	7	MARDI	N
	8	MERCREDI	N
	9	JEUDI	N
	10	VENDREDI	N
	11	SAMEDI	JN
	12	DIMANCHE	JN
	13	LUNDI	N
	14	MARDI	N
	15	MERCREDI	N
	16	JEUDI	N
	17	VENDREDI	N
	18	SAMEDI	J
	19	DIMANCHE	J
	20	LUNDI	N
	21	MARDI	N
	22	MERCREDI	N
	23	JEUDI	N
	24	VENDREDI	N
	25	SAMEDI	JN
	26	DIMANCHE	JN
	27	LUNDI	N
	28	MARDI	N
	29	MERCREDI	N
	30	JEUDI	N
	31	VENDREDI	N

LAPORTE	06 03 13 33 55	Bur	04 75 54 50 30	=	12
COMBET	06 11 10 09 06	Bur	04 75 54 52 01	=	27



GARDE DEPARTEMENTALE ARDECHE
SECTEUR 8 BOURG ST ANDÉOL (1 Véhicule)

N = NUIT de 20 H à 08 H 00
 J = SAMEDI, DIMANCHE et Jours FÉRIÉS de 08 h 00 à 20 h

avr-17	1	SAMEDI	J	N
	2	DIMANCHE	J	N
	3	LUNDI	N	
	4	MARDI	N	
	5	MERCREDI	N	
	6	JEUDI	N	
	7	VENDREDI	N	
	8	SAMEDI	JN	JN
	9	DIMANCHE	JN	JN
	10	LUNDI	N	
	11	MARDI	N	
	12	MERCREDI	N	
	13	JEUDI	N	
	14	VENDREDI	N	
	15	SAMEDI	J	J
	16	DIMANCHE	J	J
	17	LUNDI	JN	
	18	MARDI	N	
	19	MERCREDI	N	
	20	JEUDI	N	
	21	VENDREDI	N	
	22	SAMEDI	JN	JN
	23	DIMANCHE	JN	JN
	24	LUNDI	N	
	25	MARDI	N	
	26	MERCREDI	N	
	27	JEUDI	N	
	28	VENDREDI	N	
	29	SAMEDI	J	J
	30	DIMANCHE	J	J
	31			

LAPORTE	06 03 13 33 55	Bur	04 75 54 50 30	=	13
COMBET	06 11 10 09 06	Bur	04 75 54 52 01	=	28



**GARDE DEPARTEMENTALE ARDECHE
SECTEUR 8 BOURG ST ANDÉOL (1 Véhicule)**

N = NUIT de 20 H à 08 H 00
J = SAMEDI, DIMANCHE et Jours FÉRIÉS de 08 h 00 à 20 h

mai-17	1	LUNDI	
	2	MARDI	N
	3	MERCREDI	N
	4	JEUDI	N
	5	VENDREDI	N
	6	SAMEDI	JN
	7	DIMANCHE	JN
	8	LUNDI	J
	9	MARDI	N
	10	MERCREDI	N
	11	JEUDI	N
	12	VENDREDI	N
	13	SAMEDI	J
	14	DIMANCHE	J
	15	LUNDI	N
	16	MARDI	N
	17	MERCREDI	N
	18	JEUDI	N
	19	VENDREDI	N
	20	SAMEDI	JN
	21	DIMANCHE	JN
	22	LUNDI	N
	23	MARDI	N
	24	MERCREDI	N
	25	JEUDI	J
	26	VENDREDI	N
	27	SAMEDI	J
	28	DIMANCHE	J
	29	LUNDI	N
	30	MARDI	N
	31	MERCREDI	N

LAPORTE	06 03 13 33 55	Bur	04 75 54 50 30	=	12
COMBET	06 11 10 09 06	Bur	04 75 54 52 01	=	30

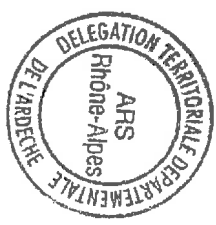


GARDE DEPARTEMENTALE ARDECHE
SECTEUR 8 BOURG ST ANDÉOL (1 Véhicule)

N = NUIT de 20 H à 08 H 00
 J = SAMEDI, DIMANCHE et Jours FÉRIES de 08 h 00 à 20 h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
juin-17	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
	N	N	JN	JN	J	N	N	N	N	N	J	J	N	N	N	N	JN	JN	N	N	N	N	N	N	J	J	N	N	N	N	N	
	LAPORTE	N																														
	COMBET	N		JN	JN	N	N	N	N	N	J	J	N	N	N	N	JN	JN	N	N	N	N	N	N	N	J	J	N	N	N	N	N

LAPORTE	06 03 13 33 55	Bur	04 75 54 50 30	=	12
COMBET	06 11 10 09 06	Bur	04 75 54 52 01	=	27



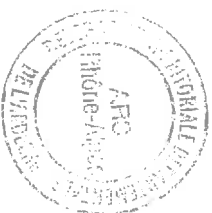
SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Janv-17	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
NURY			N													N					JN									N	
PONTAL	JN			N	N					N	N			JN	JN				N							N		JN	JN		
CENTRE ARDECHE		N					JN	JN	N							N							N		N					N	
BERTRAND																															
OUVEZE						N	JN	JN												N	JN	JN									
MOUNIER										N											JN	JN		N							
BENEFICE	JN												N	JN	JN											N	JN	JN			

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
févr-17	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
NURY							N				JN	JN									N							N
PONTAL	N	N						N			JN	JN			N	N									JN	JN		
CENTRE ARDECHE						N							N										N		JN	JN	N	
OUVEZE				JN	JN					N									JN	JN								
MOUNIER											JN																	
BENEFICE			N	JN	JN									N										N				

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mars-17	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
NURY							N														N										N
PONTAL		N							N		JN	JN				N						N	N		JN	JN			N	N	
CENTRE ARDECHE	N			JN	JN	N						N			N					N							N				
OUVEZE			N	JN	JN													JN	JN					N							
MOUNIER								N						N											JN						
BENEFICE										N	JN	JN																N			

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEURS 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AVT-17	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
NURY				N					JN					N				N												
PONTAL	JN	JN				N						N	N		JN	JN	JN					JN	JN							
CENTRE ARDECHE			N					JN	JN	N							JN			N				N					JN	JN
OUVEZE							N												N			JN	JN						JN	JN
MOUNIER					N			JN			N														N					
BENEFICE	JN	JN													JN	JN	JN											N		

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mal-17	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI
NURY						JN	JN	JN							N																
PONTAL				N		JN	JN	JN		N	N							N		JN	JN										N
CENTRE ARDECHE	JN		N					JN					JN	JN	N							N							N	N	
OUVEZE	JN				N				N			N							N								JN	JN			
MOUNIER		N																		JN	JN		N								
BENEFICE													JN	JN											JN	N	JN	JN			

OUVEZE 04 75 65 38 52
CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
BENEFICE 04 75 29 07 07
NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

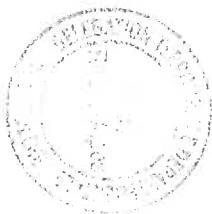
N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Juln-17	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
NURY		N											N				JN													
PONTAL	N		JN	JN	JN			N							N		JN	JN				N								
CENTRE ARDECHE			JN	JN	JN							N							N							N				N
OUVEZE							N				JN	JN				N								JN	JN					N
MOUNIER						N											JN													
BENEFICE									N	JN	JN							JN					N	JN	JN					

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



Secteur 2 - Guiberand Granges / Tournon

N = Nuit de 20h00 à 08h00

J = Samedi - Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
janv.-17	Dimanche	J	N	N	N	N	N	J	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
Ambulance Direct Secours 15		J	N	N	N	N	N	J							J		N	N	N	N							N	N	N	N	N	
Ambulance Payan 11								N	J/N	N											N	J/N	J/N									N
Ambulance Combedimanche 7		N									N	N	N	N	N	J/N							N	N	N	N			J	J		
Ambulance Marton 7											N	N	N	N	N	J/N								N	N	N						

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



Secteur 2 - Guherand Granges / Tourmon

N= Nuit de 20h00 à 08h00

J= Samedi/Dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
févr.-17	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
Ambulance Direct Secours 14							N	N																				
Ambulance Payan 10	N	N		J	J					N	N																	
Ambulance Combedimanche 6			N	N		N												J	J									
Ambulance Marton 7													N	N	N	N	N	N	N									

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



Secteur 2 - Guherand Granges / Tournon

N= Nuit de 20h00 à 08h00

J= Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mars-17	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Ambulance Direct Secours 14	N	N								N	N	N	N					J	J	N	N	N	N						N	N	
Ambulance Payan 10				J	J	N	N	N	N								N	N	N												N
Ambulance Combedimanche8			N	N							J	J																			
Ambulance Marton 7																							N	J/N	J/N		N	N			

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



Secteur 2 - Guiberand Granges / Tournon

N= Nuit de 20h00 à 08h00

J= Samedi/Dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
avr.-17	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	dimanche
Ambulance Direct Secours 15							N	N	N	N					J	J	J	N	N	N				N	N	N	N			
Ambulance Payan 14	N	N	N					J	J					N	N	N														
Ambulance Combedimanche 8	J	J		N	N	N					N	N	N																	
Ambulance Marton 5																					N	J/N	J/N							

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



Secteur 2 - Guherand Granges / Tournon

N= Nuit de 20h00 à 08h00

J= Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mai-17	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	mercredi
Ambulance Direct Secours 15	J				N	N	N	N							N	N	N	N							J		J	J	N	N	N
Ambulance Payan 10	N											N	N	N						J	J		N	N	N						
Ambulance Combedimanche 8														J	J					N	N	N									
Ambulance Marton 9		N	N	N		J	J	J	N	N	N																				

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



Secteur 2 - Guhierand Granges / Tournon

N = Nuit de 20h00 à 08h00

J = Samedi/Dimanche et Jours fériés de 08h00 à 20h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
juin-17	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Ambulance Direct Secours 14	N					N	N	N				N	N	N	N		J	J					N	N	N					N
Ambulance Payan 10			J		J					J	J					N	N	N						J	J					
Ambulance Combedimanche 7									N	N	N															N	N	N	N	
Ambulance Marton 8		N	N	J/N	N																	N	N							

Ambulance Direct Secours : 04-75-07-01-01

Ambulance Combedimanche : 04-75-43-22-84

Ambulance Payan : 04-75-43-33-87

Ambulance Marton : 04-75-58-61-61



SECTEUR 3 St Agrève (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Janv-17		DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
CARRE	JN																														N	N
ST AGREVOISE										N	N	N	N	N	JN	JN																
VALLEE DU DOUX			N	N	N	N	N	JN	JN								N	N	N	N	N	JN	JN									

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81
ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84
VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrevé (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	MERCREDI	
		2	JEUDI	
		3	VENDREDI	
		4	SAMEDI	
		5	DIMANCHE	
	N	6	LUNDI	
	N	7	MARDI	
	N	8	MERCREDI	
	N	9	JEUDI	
	N	10	VENDREDI	
	JN	11	SAMEDI	
	JN	12	DIMANCHE	
	N	13	LUNDI	
	N	14	MARDI	
	N	15	MERCREDI	
	N	16	JEUDI	
	N	17	VENDREDI	
	JN	18	SAMEDI	
	JN	19	DIMANCHE	
	N	20	LUNDI	
	N	21	MARDI	
	N	22	MERCREDI	
	N	23	JEUDI	
	N	24	VENDREDI	
	JN	25	SAMEDI	
	JN	26	DIMANCHE	
	N	27	LUNDI	
	N	28	MARDI	

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrevé (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mars-17	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CARRE						N	N	N	N	N	N	JN	JN																		
ST AGREVOISE	N	N	N	JN	JN															N	N	N	N	N	JN	JN					
VALLEE DU DOUX													N	N	N	N	N	JN	JN							N	N	N	N	N	

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agève (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AVR-17		SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	CARRE										N	N	N	N	N	N	JN	JN													
ST AGREVOISE				N	N	N	N	N	JN	JN															N	N	N	N	N	JN	JN
VALLEE DU DOUX		JN	JN															JN	N	N	N	JN	JN								

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-85-51-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrevé (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
mal-17	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI
CARRE															N	N	N	N	N	JN	JN										
ST AGREVOISE								JN	N	N	N	N	JN	JN															N	N	N
VALLEE DU DOUX	JN	N	N	N	N	JN	JN																N	N	N	JN	JN				

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



Arrêté n° 2016-7107

Portant autorisation de transfert de l'antenne du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, géré par l'association ANPAA07, dans les locaux du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY, géré par l'association ANPAA 07.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-9 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-4493 du 7 novembre 2012, portant prolongation d'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 11 mars 2010 du CAARUD Le Sémaphore à ANNONAY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1^{er} juillet 2013 portant regroupement des autorisations des trois centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) par rattachement du CAARUD Le Sémaphore situé 2, place Champ du Lavoir 07200 AUBENAS et du CAARUD Le Sémaphore situé 20, boulevard Montgolfier 07300 TOURNON au CAARUD Le Sémaphore situé 3, rue Antoine GRIMAUD 07100 ANNONAY à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le déménagement en janvier 2016 de l'antenne d'ANNONAY du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore dans les locaux du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY, géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 novembre 2016 de la visite de conformité du 4 octobre 2016 de l'antenne d'ANNONAY du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore ;

Considérant que la demande n'entraîne pas de modification de catégorie de prise en charge ;

Considérant que la demande se fait à moyens constants ;

Considérant que la demande ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement des services existants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ANPAA 07 est autorisée à faire fonctionner l'antenne d'ANNONAY du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore dans les locaux du CSAPA Résonance situés 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

Article 2 : Le déménagement de l'antenne d'Annonay du CAARUD Le Sémaphore n'engendre pas de modification du contenu ou de la durée de l'autorisation de l'activité, soit une durée de quinze ans à compter du 11 mars 2010. L'autorisation viendra à échéance le 10 mars 2025.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : changement d'adresse entité géographique site principal

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Statuts : 61 Association Loi 1901 – Reconnue d'Utilité Publique (RUP)

Adresse : 20, rue Saint Fiacre - 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Entité géographique:

Etablissement principal : CAARUD Le Sémaphore

Adresse ET : 63, avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY

N° FINESS ET : 07 000 618 4

Code catégorie : 178 Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues

Code discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 Accueil de jour

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Article 7 : La directrice de la santé publique et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

P/Le directeur général

La directrice de la santé publique

Dr Anne Marie DURAND

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Arrêté n°2016-7650

Arrêté départemental n° 2016-302

Transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux, de compétence conjointe ARS et département, de "l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés" (APAJH 07), à la "Fédération des APAJH" au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 ;

Vu les arrêtés de créations, et les arrêtés en vigueur des établissements et services actuellement gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07), de la compétence ARS Auvergne-Rhône-Alpes et département de l'Ardèche, visés à l'article 2 du présent arrêté ;

Vu la demande de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) adressée à l'ARS et au département le 16 novembre 2016, (dossier complet le 9 décembre 2016), tendant au transfert des autorisations de l'ensemble de ses établissements et services médico-sociaux de compétence conjointe, situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la Fédération des APAJH au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'APAJH 07 du 17 octobre 2016 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la Fédération des APAJH du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par les instances représentatives du personnel (réunion extraordinaire du CHSCT du 6 octobre 2016 et réunion extraordinaire du comité d'entreprise du 13 octobre 2016) ;

Vu l'information faite auprès des usagers dans le cadre notamment de l'assemblée générale de l'APAJH 07, en date du 20 septembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire de l'APAJH 07 en date du 23 novembre 2016

Vu la convention de reprise entre l'APAJH de l'Ardèche et la Fédération des APAJH du 21 septembre 2016 ;

Considérant que le transfert de la gestion des structures médico-sociales de compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et département de l'Ardèche, actuellement assurée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) à la Fédération des APAJH, doit donner lieu à une actualisation des autorisations desdites structures, prenant en compte la modification juridique ;

Sur proposition de la déléguée départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ardèche ;

ARRETENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) pour la gestion des places au sein des établissements et services médico-sociaux visés à l'article 2, sont transférées à la Fédération des APAJH au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le changement de gestionnaire affecte les établissements et services regroupés dans le tableau suivant, et il sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (transfert)

Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 07) Ancien gestionnaire
Adresse : 5 Rue Saint Prix Barou
07100 ANNONAY
N° FINESS EJ : 07 000 102 9
Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité juridique : Fédération des APAJH Nouveau gestionnaire
Adresse : Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS Cedex 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : **CAMSP ANNONAY**
Adresse : 5 Rue Saint Prix Barou 07100 ANNONAY
N° FINESS ET : 07 078 503 5
Catégorie : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	900	19	010	30	86-329	30	13/04/1987

Etablissement : **CAMSP AUBENAS**
Adresse : 15 Avenue de Sierre 07200 AUBENAS
N° FINESS ET : 07 000 122 7
Catégorie : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	900	19	010	39	2009-176-10	39	26/06/2009

Etablissement : CAMSP TOURNON
Adresse : 5 Rue de l'Ile 07300 TOURNON SUR RHONE
N° FINESS ET : 07 000 150 8
Catégorie : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	900	19	010	30	2002-339-6	30	01/01/2003
2	900	19	437	3	2015-0861	3	01/05/2015

Etablissement : SAMSAH PRIVAS
Adresse : 2 Place Pouzin 07000 PRIVAS
N° FINESS ET : 07 000 740 6
Catégorie : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	510	16	205*	10	2015-4381	10	13/07/2016

*Observations : le SAMSAH accueille des personnes en situation de handicap psychique

Article 3 : La présente modification est sans conséquence sur la nature des autorisations précédemment délivrées, et sur leur durée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 6 : La déléguée départementale Ardèche/Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes, de la préfecture de l'Ardèche, et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La directrice déléguée pilotage publique
Et la filière autonomie

Le Président du Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Pascale ROY

Arrêté n°2016-8670
En date du 22 décembre 2016
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence numéro 26#000048 pour la pharmacie d'officine située à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 15 septembre 2016 par Monsieur Franck VALETTE, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL Pharmacie Centrale, au capital de 2000°0€, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès à l'adresse suivante : 42 place Jean Jaurès, dans la même commune ; demande enregistrée le 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 29 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis en date du 26 septembre 2016 de l'Union Nationale des Pharmacies de France restée sans réponse ;

Vu la demande d'avis en date du 26 septembre 2016 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes pris lors de la séance du 10 novembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 6 décembre 2016,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de ROMANS SUR ISERE 26100 ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis préalable, en date du 20 décembre 2016, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes portant sur une opération de restructuration du réseau officinal de la commune de ROMANS sur ISERE ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Franck VALETTE, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL Pharmacie Centrale au capital de 20000€, sous le n° 26#001493 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 42 place Jean Jaurès sur la commune de ROMANS SUR ISERE 26100.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence n° 26#000048 à l'officine de pharmacie sise à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

**Arrêté n° 2016-8160
En date du 23 décembre 2016**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice
libéral / professionnels biologistes médicaux**

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-5619 du 7 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnels biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO, au capital de 587440€, dont le siège social est situé dans la Drôme, à ROMANS SUR ISERE, 7 avenue Gambetta ;

Vu les procès-verbaux, des 31 août et 30 septembre 2016, des décisions collectives des associés de la SELARL UNIBIO ayant pris acte notamment de l'intégration au sein de la société des Docteurs Sylvie ANNEQUIN, Vincent BONAÏTI et de Kevin PERRET-GALLIX et sa société SARL BOKPG, au capital de 1000€, dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS sur ISERE, dont il est le gérant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELARL UNIBIO, au capital de 587 440€, dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5
(n'apparaît ni dans la liste des statuts en date du 30 septembre 2016 ni dans celle des statuts en date du 1/09/2016)
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8
- 93 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4
- 5 Place Génissieu - place de la Mairie à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 -
N° FINESS ET 26 001 946 8
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 -
N° FINESS ET 26 001 960 9
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 -
N° FINESS ET 07 000 494 0
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1
- 72 rue Camille Buffardel à DIE 26150 – N° FINESS ET 26 001 9898

Les biologistes coresponsables sont

- Pierre BAVUZ, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Isabelle FRECHET, pharmacien biologiste
- Sophie FRECHET, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste
- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste

- Claude TOBAILEM, médecin biologiste
- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste
- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Nicole BROSSIER-DELORME, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON-LONDI, pharmacien biologiste
- Françoise LESTRA-QUILLET, pharmacien biologiste
- Philippe MASSELOT, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste
- Eve MARCHAND, pharmacien biologiste
- Sylvie ANNEQUIN, médecin biologiste
- Vincent BONAITI, médecin biologiste
- Kevin PERRET-GALLIX, médecin biologiste

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Drôme.

Pour le directeur général et par délégation
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté n° 2016-8732 en date du 23 décembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre hospitalier intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers, à Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA, directeur-adjoint au CH de Montélimar

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée,

VU l'arrêté n° 4156 du 15 octobre 2015 portant création du Groupement hospitalier Portes de Provence à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des centres hospitaliers de Montélimar et Dieulefit,

VU la nomination de Mme Nadiège BAILLE, Directrice des directions communes Montélimar-Dieulefit et Montélimar-Bourg Saint Andéol-Viviers, en qualité de Directrice du Groupement hospitalier Portes de Provence pour la période du 1^{er} au 4 janvier 2017,

VU la nomination de Mme Nadiège BAILLE, Directrice du Groupement hospitalier Portes de Provence, sur le poste de directeur général adjoint au sein des Hospices civils de Lyon, à compter du 5 janvier 2017,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA en qualité de directeur adjoint au CH de Montélimar en date du 1^{er} octobre 2010,

Considérant que la création du Groupement hospitalier Portes de Provence met automatiquement fin aux directions communes de Montélimar-Dieulefit et de Montélimar-Bourg Saint Andéol-Viviers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Bourg Saint Andéol-Viviers à compter du 1^{er} janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA, directeur-adjoint hors classe au Centre hospitalier de Montélimar est désigné pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier Bourg Saint Andéol/Viviers à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA percevra pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,1 x 3680 soit 368 € mensuels.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur MIRAGLIOTTA percevra, à compter du 4^e mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 580 €.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné, Monsieur MIRAGLIOTTA, et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 7 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Andéol-Viviers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Arrêté n° 2016-8733 en date du 23 décembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Groupement hospitalier Portes de Provence, à Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA, directeur-adjoint hors classe au CH de Montélimar

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée,

VU l'arrêté n° 4156 du 15 octobre 2015 portant création du Groupement hospitalier Portes de Provence à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des centres hospitaliers de Montélimar et Dieulefit,

VU la nomination de Mme Nadiège BAILLE, directrice des directions communes Montélimar-Dieulefit et Montélimar-Bourg Saint Andéol-Viviers, en qualité de directrice du Groupement hospitalier Portes de Provence pour la période du 1^{er} au 4 janvier 2017,

VU la nomination de Mme Nadiège BAILLE, directrice du Groupement hospitalier Portes de Provence, sur le poste de directeur général adjoint au sein des Hospices civils de Lyon, à compter du 5 janvier 2017,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA en qualité de directeur adjoint au CH de Montélimar en date du 1^{er} octobre 2010,

Considérant que la création du Groupement hospitalier Portes de Provence met automatiquement fin aux directions communes de Montélimar-Dieulefit et de Montélimar-Bourg Saint Andéol-Viviers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim de direction du Groupement hospitalier Portes de Provence à compter du 5 janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA, directeur-adjoint, hors classe au Centre hospitalier de Montélimar est désigné pour assurer l'intérim de direction du Groupement Hospitalier Portes de Provence à compter du 5 janvier 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA percevra pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 5 janvier 2017 au 4 avril 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,2 \times 3680$ soit 736 € mensuels.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par les établissements bénéficiaires de l'intérim.

Article 4 : Monsieur MIRAGLIOTTA percevra, à compter du 4^e mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 580 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné, Monsieur MIRAGLIOTTA, et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et les présidents des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Montélimar, et de Dieulefit, établissements constituant le GHT Portes de Provence à partir du 1^{er} janvier 2017, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARRETE n° 2016-6088

fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de la Drôme,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3° et 4° de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-1343 en date du 13 juin 2016 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

- a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET

- b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires
 - Madame Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit
 - Monsieur Gilbert BOUCHET, Maire de Tain l'Hermitage

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Docteur Claude ZAMOUR-TISSOT (SAMU 26),
 - Docteur Catherine BUSSEUIL (SMUR MONTELIMAR),
- b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre hospitalier de VALENCE,
- c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - Monsieur Laurent LANFRAY, Président du conseil d'administration du SDIS 26,
- d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental du SDIS 26,
- e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Docteur Christophe COGNET, médecin-chef départemental du SDIS 26,
- f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-colonel Alain JUGE, chef de groupement des services opérationnels du SDIS 26,

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Docteur Claude DERAÏL, titulaire
 - Docteur Claude LE BOUCHER D'HEROUVILLE, suppléant
- b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Docteur Karim TABET, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Denis TIVOLLE, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Thomas BISSEAUD, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Charlotte GINET, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)

- c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départemental de la Croix-Rouge française :
- Monsieur Dominique FLORENTIN, titulaire
 - Monsieur Alain DION, suppléant
- d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- *en cours de désignation SAMU de France,*
 - *pas de représentant de l'AMUF dans la Drôme*
- e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
- *pas de structure de ce type dans la Drôme*
- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Roland VIALY, UM 26, titulaire
 - Docteur Valérie ROUX, suppléante
- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Madame Nadiège BAILLE, Directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire
 - Madame GONZALES, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montélimar, suppléante
- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- Monsieur Dominique LORIOUX, FHP Rhône-Alpes, titulaire
 - Monsieur Thierry PERNET, suppléant
 - Madame Dominique MONTEGUT, FEHAP, titulaire
- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Monsieur Alexis NICOLAI, CNSA, titulaire
 - Monsieur Fabrice COMBEDIMANCHE, CNSA, suppléant
 - Monsieur Didier MILLIER, CNSA, titulaire
 - Monsieur Stéphane BLACKETT, CNSA, suppléant

 - Monsieur Gilles BERGER, FNTS, titulaire
 - Madame Patricia BARTHEZ, FNTS, suppléante

 - Monsieur Nicolas GAULE, FNAP, titulaire
 - Monsieur Ludovic GIRAUD, FNAP, suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Christian ASTIER, président ATSU 26, titulaire
 - Monsieur Damien FERLIN, suppléant
- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - Monsieur Gilles CONTANT, titulaire
 - Madame Geneviève CHŒUR, suppléante
- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :
 - Monsieur Gilles BONNEFOND, titulaire
 - Monsieur Nicolas REY, suppléant
- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - Monsieur Alain BERGER, titulaire
 - Monsieur Mathieu MANDEIX, suppléant
- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Philippe LIAUDET, titulaire
 - Docteur Luc PEYRAT, suppléant
- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Vincent ROUBINET, titulaire
 - Docteur Marc BARTHELEMY, suppléant

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

- Madame Marie-Catherine TIME, CISSRA 26, titulaire
- *Suppléant non désigné*

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5: le Préfet de la Drôme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 novembre 2016

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Jean-Yves GRALL

Eric SPITZ

ARRETE n° 2016-6089

fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires

**Le Préfet de la Drôme,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3° de l'article R. 613-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-6088 du 18 novembre 2016 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-2024 en date du 15 juin 2016 :

Le sous-comité des transports sanitaires constitué au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme co-présidé par le Préfet ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Docteur Claude ZAMOUR-TISSOT (SAMU 26),

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental du SDIS 26,

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Christophe COGNET, médecin-chef départemental du SDIS 26

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-colonel Alain JUGE, chef de groupement des services opérationnels du SDIS 26

5° Les représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :

- Monsieur Alexis NICOLAI, CNSA, titulaire
- Monsieur Fabrice COMBEDIMANCHE, CNSA, suppléante
- Monsieur Didier MILLIER, CNSA, titulaire
- Monsieur Stéphane BLACKETT, CNSA, suppléant

- Monsieur Gilles BERGER, FNTS, titulaire
- Madame Patricia BARTHEZ, FNTS, suppléante

- Monsieur Nicolas GAULE, FNAP, titulaire
- Monsieur Ludovic GIRAUD, FNAP, suppléant

6° Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre hospitalier de VALENCE

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Dominique LORIOUX, FHP Rhône-Alpes, titulaire

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence :

- Monsieur Christian ASTIER, président ATSU 26, titulaire
- Monsieur Damien FERLIN, suppléant

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale
- Madame Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Docteur Karim TABET, URPS Médecins, titulaire

Article 2 : les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Préfet de la Drôme et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 novembre 2016.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Jean-Yves GRALL

Eric SPITZ

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2017-0058

En date du 06/01/2017

**Portant modification des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies
pour le 1er trimestre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU le nouveau tableau de garde du secteur de Buis les Baronnies proposé par l'ATSU 26 en date du 5 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du secteur de Buis les baronnies pour le 1er trimestre 2017 est fixée conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 6 janvier 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies
1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Mercredi	1/2/17	Ambulance Bernard GAY		Mercredi	1/3/17	Ambulance Bernard GAY	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	2/1/17	Ambulance Bernard GAY		Jeudi	2/2/17	Ambulance Bernard GAY		Jeudi	2/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Mardi	3/1/17	Ambulance Bernard GAY		Vendredi	3/2/17	Ambulance Bernard GAY		Vendredi	3/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Mercredi	4/1/17	Ambulance Bernard GAY		Samedi	4/2/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Samedi	4/3/17		
Jeudi	5/1/17	Ambulance Bernard GAY		Dimanche	5/2/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Dimanche	5/3/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY
Vendredi	6/1/17	Ambulance Bernard GAY		Lundi	6/2/17	Ambulance Baronnies		Lundi	6/3/17	Ambulance Baronnies	
Samedi	7/1/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Mardi	7/2/17	Ambulance Baronnies		Mardi	7/3/17	Ambulance Baronnies	
Dimanche	8/1/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Mercredi	8/2/17	Ambulance Baronnies		Mercredi	8/3/17	Ambulance Baronnies	
Lundi	9/1/17	Ambulance Baronnies		Jeudi	9/2/17	Ambulance Baronnies		Jeudi	9/3/17	Ambulance Baronnies	
Mardi	10/1/17	Ambulance Baronnies		Vendredi	10/2/17	Ambulance Baronnies		Vendredi	10/3/17	Ambulance Baronnies	
Mercredi	11/1/17	Ambulance Baronnies		Samedi	11/2/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Samedi	11/3/17		
Jeudi	12/1/17	Ambulance Baronnies		Dimanche	12/2/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Dimanche	12/3/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies
Vendredi	13/1/17	Ambulance Baronnies		Lundi	13/2/17	Ambulance Bernard GAY		Lundi	13/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Samedi	14/1/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Mardi	14/2/17	Ambulance Bernard GAY		Mardi	14/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Mercredi	15/2/17	Ambulance Bernard GAY		Mercredi	15/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Lundi	16/1/17	Ambulance Bernard GAY		Jeudi	16/2/17	Ambulance Bernard GAY		Jeudi	16/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Mardi	17/1/17	Ambulance Bernard GAY		Vendredi	17/2/17	Ambulance Bernard GAY		Vendredi	17/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Mercredi	18/1/17	Ambulance Bernard GAY		Samedi	18/2/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Samedi	18/3/17		
Jeudi	19/1/17	Ambulance Bernard GAY		Dimanche	19/2/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Dimanche	19/3/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY
Vendredi	20/1/17	Ambulance Bernard GAY		Lundi	20/2/17	Ambulance Baronnies		Lundi	20/3/17	Ambulance Baronnies	
Samedi	21/1/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Mardi	21/2/17	Ambulance Baronnies		Mardi	21/3/17	Ambulance Baronnies	
Dimanche	22/1/17	Ambulance Bernard GAY	Ambulance Bernard GAY	Mercredi	22/2/17	Ambulance Baronnies		Mercredi	22/3/17	Ambulance Baronnies	
Lundi	23/1/17	Ambulance Baronnies		Jeudi	23/2/17	Ambulance Baronnies		Jeudi	23/3/17	Ambulance Baronnies	
Mardi	24/1/17	Ambulance Baronnies		Vendredi	24/2/17	Ambulance Baronnies		Vendredi	24/3/17	Ambulance Baronnies	
Mercredi	25/1/17	Ambulance Baronnies		Samedi	25/2/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Samedi	25/3/17		
Jeudi	26/1/17	Ambulance Baronnies		Dimanche	26/2/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Dimanche	26/3/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies
Vendredi	27/1/17	Ambulance Baronnies		Lundi	27/2/17	Ambulance Bernard GAY		Lundi	27/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Samedi	28/1/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies	Mardi	28/2/17	Ambulance Bernard GAY		Mardi	28/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Dimanche	29/1/17	Ambulance Baronnies	Ambulance Baronnies					Mercredi	29/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Lundi	30/1/17	Ambulance Bernard GAY						Jeudi	30/3/17	Ambulance Bernard GAY	
Mardi	31/1/17	Ambulance Bernard GAY						Vendredi	31/3/17	Ambulance Bernard GAY	

le 05/01/2017

A.T.S.U.D.26

chemin du Colombier

26000 VALENCE

Tél : ~~04 75 48 94 14~~

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-7677

En date du 27/12/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 19 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 1er trimestre 2017 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 décembre 2016

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-5h	Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-5h	Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-5h
dimanche	11/03/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Mercredi	12/03/17		AMB Bernard GAY	Mercredi	13/03/17		AMB Bernard GAY
lundi	20/03/17		AMB Bernard GAY	jeudi	22/03/17		AMB Bernard GAY	jeudi	23/03/17		AMB Bernard GAY
Mardi	30/03/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	31/03/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	03/04/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	07/04/17		AMB Bernard GAY	Samedi	08/04/17			Samedi	09/04/17		
jeudi	14/04/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	16/04/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	17/04/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Vendredi	21/04/17		AMB Bernard GAY	Lundi	24/04/17		AMB BARONNIES	Lundi	25/04/17		AMB BARONNIES
Samedi	28/04/17			Mardi	05/05/17		AMB BARONNIES	Mardi	12/05/17		AMB BARONNIES
Dimanche	05/05/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	09/05/17		AMB BARONNIES	Mercredi	16/05/17		AMB BARONNIES
Lundi	12/05/17		AMB BARONNIES	jeudi	17/05/17		AMB BARONNIES	jeudi	24/05/17		AMB BARONNIES
Mardi	19/05/17		AMB BARONNIES	Vendredi	01/06/17		AMB BARONNIES	Vendredi	08/06/17		AMB BARONNIES
Mercredi	26/05/17		AMB BARONNIES	Samedi	03/06/17			Samedi	10/06/17		
jeudi	02/06/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	11/06/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Dimanche	18/06/17	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY
Vendredi	09/06/17		AMB BARONNIES	Lundi	19/06/17		AMB Bernard GAY	Lundi	26/06/17		AMB Bernard GAY
Samedi	16/06/17		AMB BARONNIES	Mardi	27/06/17		AMB Bernard GAY	Mardi	04/07/17		AMB Bernard GAY
Dimanche	23/06/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Mercredi	07/07/17		AMB BARONNIES	Mercredi	14/07/17		AMB Bernard GAY
Lundi	30/06/17		AMB Bernard GAY	jeudi	13/07/17		AMB Bernard GAY	jeudi	20/07/17		AMB Bernard GAY
Mardi	07/07/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	20/07/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	27/07/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	14/07/17		AMB Bernard GAY	Samedi	27/07/17			Samedi	03/08/17		AMB Bernard GAY
jeudi	21/07/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	03/08/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	10/08/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	28/07/17		AMB BARONNIES	Lundi	14/08/17		AMB BARONNIES	Lundi	21/08/17		AMB Bernard GAY
Samedi	04/08/17		AMB BARONNIES	Mardi	21/08/17		AMB BARONNIES	Mardi	28/08/17		AMB Bernard GAY
Dimanche	11/08/17	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY	Mercredi	28/08/17		AMB BARONNIES	Mercredi	04/09/17		AMB Bernard GAY
Lundi	18/08/17		AMB Bernard GAY	jeudi	05/09/17		AMB BARONNIES	jeudi	12/09/17		AMB BARONNIES
Mardi	25/08/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	12/09/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	19/09/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	01/09/17		AMB Bernard GAY	Samedi	16/09/17			Samedi	23/09/17		AMB Bernard GAY
jeudi	08/09/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	24/09/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	01/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Vendredi	15/09/17		AMB Bernard GAY	Lundi	04/10/17		AMB BARONNIES	Lundi	11/10/17		AMB BARONNIES
Samedi	22/09/17		AMB Bernard GAY	Mardi	11/10/17		AMB BARONNIES	Mardi	18/10/17		AMB BARONNIES
Dimanche	29/09/17	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY	Mercredi	18/10/17		AMB BARONNIES	Mercredi	25/10/17		AMB BARONNIES
Lundi	06/10/17		AMB Bernard GAY	jeudi	25/10/17		AMB Bernard GAY	jeudi	01/11/17		AMB BARONNIES
Mardi	13/10/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	02/11/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	09/11/17		AMB BARONNIES
Mercredi	20/10/17		AMB Bernard GAY	Samedi	09/11/17			Samedi	16/11/17		AMB BARONNIES
jeudi	27/10/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	13/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	20/11/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	03/11/17		AMB Bernard GAY	Lundi	20/11/17		AMB BARONNIES	Lundi	27/11/17		AMB Bernard GAY
Samedi	10/11/17		AMB Bernard GAY	Mardi	27/11/17		AMB BARONNIES	Mardi	04/12/17		AMB Bernard GAY
Dimanche	17/11/17	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY	Mercredi	01/12/17		AMB BARONNIES	Mercredi	08/12/17		AMB Bernard GAY
Lundi	24/11/17		AMB Bernard GAY	jeudi	08/12/17		AMB Bernard GAY	jeudi	15/12/17		AMB Bernard GAY
Mardi	01/12/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	15/12/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	22/12/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	08/12/17		AMB Bernard GAY	Samedi	19/12/17			Samedi	26/12/17		AMB Bernard GAY
jeudi	15/12/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	26/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	02/01/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	22/12/17		AMB Bernard GAY	Lundi	05/01/18		AMB BARONNIES	Lundi	12/01/18		AMB Bernard GAY
Samedi	29/12/17		AMB Bernard GAY	Mardi	12/01/18		AMB BARONNIES	Mardi	19/01/18		AMB Bernard GAY
Dimanche	05/01/18	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY	Mercredi	19/01/18		AMB BARONNIES	Mercredi	26/01/18		AMB Bernard GAY
Lundi	12/01/18		AMB Bernard GAY	jeudi	26/01/18		AMB Bernard GAY	jeudi	02/02/18		AMB Bernard GAY
Mardi	19/01/18		AMB Bernard GAY	Vendredi	03/02/18		AMB Bernard GAY	Vendredi	10/02/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	26/01/18		AMB Bernard GAY	Samedi	10/02/18			Samedi	17/02/18		AMB Bernard GAY
jeudi	02/02/18		AMB Bernard GAY	Dimanche	12/02/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Dimanche	19/02/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	09/02/18		AMB BARONNIES	Lundi	19/02/18		AMB Bernard GAY	Lundi	26/02/18		AMB Bernard GAY
Samedi	16/02/18		AMB BARONNIES	Mardi	27/02/18		AMB Bernard GAY	Mardi	06/03/18		AMB Bernard GAY
Dimanche	23/02/18	AMB BARONNIES	AMB Bernard GAY	Mercredi	06/03/18		AMB BARONNIES	Mercredi	13/03/18		AMB Bernard GAY
Lundi	01/03/18		AMB Bernard GAY	jeudi	13/03/18		AMB Bernard GAY	jeudi	20/03/18		AMB Bernard GAY
Mardi	08/03/18		AMB Bernard GAY	Vendredi	20/03/18		AMB Bernard GAY	Vendredi	27/03/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	15/03/18		AMB Bernard GAY	Samedi	24/03/18			Samedi	31/03/18		AMB Bernard GAY

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tel : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 2 Crest

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	1/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	1/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	2/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	2/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	2/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	3/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	3/2/17	Ambulance Vital		Vendredi	3/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	4/1/17	Ambulance Vital		Samedi	4/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	4/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	5/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	5/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	5/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	6/1/17	Ambulance Vital		Lundi	6/2/17	Ambulance Vital		Lundi	6/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	7/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	7/2/17	Ambulance Vital		Mardi	7/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	8/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	8/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	8/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	9/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	9/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	9/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	10/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	10/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Vendredi	10/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	11/1/17	Ambulance Vital		Samedi	11/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	11/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	12/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	12/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	12/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	13/1/17	Ambulance Vital		Lundi	13/2/17	Ambulance Vital		Lundi	13/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	14/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	14/2/17	Ambulance Vital		Mardi	14/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	15/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	15/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	16/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	16/2/17	Ambulance Penseu		Jeudi	16/3/17	Ambulance Penseu	
Mardi	17/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	17/2/17	Ambulance Penseu		Vendredi	17/3/17	Ambulance Penseu	
Mercredi	18/1/17	Ambulance Vital		Samedi	18/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	18/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	19/1/17	Ambulance Penseu		Dimanche	19/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	19/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	20/1/17	Ambulance Penseu		Lundi	20/2/17	Ambulance Vital		Lundi	20/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	21/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	21/2/17	Ambulance Vital		Mardi	21/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	22/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	22/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	22/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	23/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	23/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	23/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	24/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	24/2/17	Ambulance Vital		Vendredi	24/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	25/1/17	Ambulance Vital		Samedi	25/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	25/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	26/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	26/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	26/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	27/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Lundi	27/2/17	Ambulance Vital		Lundi	27/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	28/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	28/2/17	Ambulance Vital		Mardi	28/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	29/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital					Mercredi	29/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	30/1/17	Ambulance Vital						Jeudi	30/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	31/1/17	Ambulance Vital						Vendredi	31/3/17	Ambulance Vital	

A.T.S. U.D. 26
 9 chemin de Colombier
 26000 VALENCE
 Tél. 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Fauré - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar 4

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 10h 7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG	Mercredi	1/2/17	ARDROME		Mercredi	1/2/17	ARDROME	
Lundi	2/1/17	NUIT & JOUR		Jeudi	2/2/17	ARDROME		Jeudi	2/2/17	ARDROME	
Mardi	3/1/17	NUIT & JOUR		Vendredi	3/2/17	ARDROME		Vendredi	3/2/17	ARDROME	
Mercredi	4/1/17	NUIT & JOUR		Samedi	4/2/17	ARDROME	ARDROME	Samedi	4/2/17	ARDROME	ARDROME
Jeudi	5/1/17	NUIT & JOUR		Dimanche	5/2/17	ARDROME	ARDROME	Dimanche	5/2/17	ARDROME	ARDROME
Vendredi	6/1/17	BELZUNG		Lundi	6/2/17	NUIT & JOUR		Lundi	6/2/17	NUIT & JOUR	
Samedi	7/1/17	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	Mardi	7/2/17	NUIT & JOUR		Mardi	7/2/17	NUIT & JOUR	
Dimanche	8/1/17	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	Mercredi	8/2/17	NUIT & JOUR		Mercredi	8/2/17	NUIT & JOUR	
Lundi	9/1/17	ARDROME		Jeudi	9/2/17	NUIT & JOUR		Jeudi	9/2/17	NUIT & JOUR	
Mardi	10/1/17	ARDROME		Vendredi	10/2/17	JUSSIEU SECOURS		Vendredi	10/2/17	JUSSIEU SECOURS	
Mercredi	11/1/17	ARDROME		Samedi	11/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Samedi	11/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR
Jeudi	12/1/17	ARDROME		Dimanche	12/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Dimanche	12/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR
Vendredi	13/1/17	ARDROME		Lundi	13/2/17	JUSSIEU SECOURS		Lundi	13/2/17	JUSSIEU SECOURS	
Samedi	14/1/17	ARDROME	ARDROME	Mardi	14/2/17	JUSSIEU SECOURS		Mardi	14/2/17	JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	15/1/17	ARDROME	ARDROME	Mercredi	15/2/17	JUSSIEU SECOURS		Mercredi	15/2/17	JUSSIEU SECOURS	
Lundi	16/1/17	BELZUNG		Jeudi	16/2/17	JUSSIEU SECOURS		Jeudi	16/2/17	JUSSIEU SECOURS	
Mardi	17/1/17	BELZUNG		Vendredi	17/2/17	BELZUNG		Vendredi	17/2/17	BELZUNG	
Mercredi	18/1/17	BELZUNG		Samedi	18/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	18/2/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	19/1/17	BELZUNG		Dimanche	19/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	19/2/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	20/1/17	JUSSIEU SECOURS		Lundi	20/2/17	ARDROME		Lundi	20/2/17	ARDROME	
Samedi	21/1/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Mardi	21/2/17	ARDROME		Mardi	21/2/17	ARDROME	
Dimanche	22/1/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Mercredi	22/2/17	ARDROME		Mercredi	22/2/17	ARDROME	
Lundi	23/1/17	JUSSIEU SECOURS		Jeudi	23/2/17	ARDROME		Jeudi	23/2/17	ARDROME	
Mardi	24/1/17	JUSSIEU SECOURS		Vendredi	24/2/17	ARDROME		Vendredi	24/2/17	ARDROME	
Mercredi	25/1/17	JUSSIEU SECOURS		Samedi	25/2/17	ARDROME	ADHEMAR	Samedi	25/2/17	ARDROME	ADHEMAR
Jeudi	26/1/17	JUSSIEU SECOURS		Dimanche	26/2/17	ARDROME	ADHEMAR	Dimanche	26/2/17	ARDROME	ADHEMAR
Vendredi	27/1/17	ADHEMAR		Lundi	27/2/17	BELZUNG		Lundi	27/2/17	BELZUNG	
Samedi	28/1/17	ADHEMAR	NUIT & JOUR	Mardi	28/2/17	BELZUNG		Mardi	28/2/17	BELZUNG	
Dimanche	29/1/17	ADHEMAR	NUIT & JOUR								
Lundi	30/1/17	ARDROME									
Mardi	31/1/17	ARDROME									

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar 4

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h - 19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 10h-7h	Garde 7h - 19h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	GAULE	GAULE	Mercredi	1/2/17	BELZUNG		Mercredi	1/3/17	GAULE	
Lundi	2/1/17	BELZUNG		Jeudi	2/2/17	BELZUNG		Jeudi	2/3/17	GAULE	
Mardi	3/1/17	BELZUNG		Vendredi	3/2/17	GAULE		Vendredi	3/3/17	BELZUNG	
Mercredi	4/1/17	BELZUNG		Samedi	4/2/17	GAULE	GAULE	Samedi	4/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	5/1/17	BELZUNG		Dimanche	5/2/17	GAULE	GAULE	Dimanche	5/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	6/1/17	GAULE		Lundi	6/2/17	GAULE		Lundi	6/3/17	GAULE	
Samedi	7/1/17	GAULE	GAULE	Mardi	7/2/17	GAULE		Mardi	7/3/17	GAULE	
Dimanche	8/1/17	GAULE	GAULE	Mercredi	8/2/17	GAULE		Mercredi	8/3/17	GAULE	
Lundi	9/1/17	BELZUNG		Jeudi	9/2/17	GAULE		Jeudi	9/3/17	GAULE	
Mardi	10/1/17	BELZUNG		Vendredi	10/2/17	BELZUNG		Vendredi	10/3/17	GAULE	
Mercredi	11/1/17	BELZUNG		Samedi	11/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	11/3/17	GAULE	GAULE
Jeudi	12/1/17	BELZUNG		Dimanche	12/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	12/3/17	GAULE	GAULE
Vendredi	13/1/17	BELZUNG		Lundi	13/2/17	BELZUNG		Lundi	13/3/17	BELZUNG	
Samedi	14/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mardi	14/2/17	BELZUNG		Mardi	14/3/17	BELZUNG	
Dimanche	15/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mercredi	15/2/17	BELZUNG		Mercredi	15/3/17	BELZUNG	
Lundi	16/1/17	GAULE		Jeudi	16/2/17	BELZUNG		Jeudi	16/3/17	BELZUNG	
Mardi	17/1/17	GAULE		Vendredi	17/2/17	GAULE		Vendredi	17/3/17	BELZUNG	
Mercredi	18/1/17	GAULE		Samedi	18/2/17	GAULE	GAULE	Samedi	18/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	19/1/17	GAULE		Dimanche	19/2/17	GAULE	GAULE	Dimanche	19/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	20/1/17	GAULE		Lundi	20/2/17	GAULE		Lundi	20/3/17	GAULE	
Samedi	21/1/17	GAULE	GAULE	Mardi	21/2/17	GAULE		Mardi	21/3/17	GAULE	
Dimanche	22/1/17	GAULE	GAULE	Mercredi	22/2/17	BELZUNG		Mercredi	22/3/17	GAULE	
Lundi	23/1/17	GAULE		Jeudi	23/2/17	BELZUNG		Jeudi	23/3/17	GAULE	
Mardi	24/1/17	GAULE		Vendredi	24/2/17	BELZUNG		Vendredi	24/3/17	GAULE	
Mercredi	25/1/17	GAULE		Samedi	25/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	25/3/17	GAULE	GAULE
Jeudi	26/1/17	GAULE		Dimanche	26/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	26/3/17	GAULE	GAULE
Vendredi	27/1/17	BELZUNG		Lundi	27/2/17	GAULE		Lundi	27/3/17	BELZUNG	
Samedi	28/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mardi	28/2/17	GAULE		Mardi	28/3/17	BELZUNG	
Dimanche	29/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mercredi				Mercredi	29/3/17	BELZUNG	
Lundi	30/1/17	BELZUNG		Jeudi				Jeudi	30/3/17	BELZUNG	
Mardi	31/1/17	BELZUNG		Vendredi				Vendredi	31/3/17	GAULE	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelat 6

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Mercredi	1/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	13/17	Ambulance Dormes	
Lundi	2/1/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	2/2/17	Ambulance Dormes		Jeudi	23/17	Ambulance Dormes	
Mardi	3/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	3/2/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	3/3/17	Ambulance GUERIN	
Mercredi	4/1/17	Ambulance Dormes		Samedi	4/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Samedi	4/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	5/1/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	5/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	5/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Vendredi	6/1/17	Ambulance GUERIN		Lundi	6/2/17	Ambulance Dormes		Lundi	6/3/17	Ambulance GUERIN	
Samedi	7/1/17	Ambulance BELTZUNG		Mardi	7/2/17	Ambulance GUERIN		Mardi	7/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	8/1/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	8/2/17	Ambulance Dormes		Mercredi	8/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/1/17	Ambulance Dormes		Jeudi	9/2/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	9/3/17	Ambulance Dormes	
Mardi	10/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/2/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mercredi	11/1/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	11/2/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Samedi	11/3/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN
Jeudi	12/1/17	Ambulance GUERIN		Dimanche	12/2/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Dimanche	12/3/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN
Vendredi	13/1/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/2/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	14/1/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Mardi	14/2/17	Ambulance GUERIN		Mardi	14/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Mercredi	15/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	15/3/17	Ambulance GUERIN	
Lundi	16/1/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	16/2/17	Ambulance GUERIN		Jeudi	16/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	17/1/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	17/2/17	Ambulance Dormes		Vendredi	17/3/17	Ambulance Dormes	
Mercredi	18/1/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Samedi	18/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	19/1/17	Ambulance Dormes		Dimanche	19/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	19/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Vendredi	20/1/17	Ambulance GUERIN		Lundi	20/2/17	Ambulance Dormes		Lundi	20/3/17	Ambulance Dormes	
Samedi	21/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	21/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mardi	21/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	22/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	22/2/17	Ambulance GUERIN		Mercredi	22/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	23/1/17	Ambulance GUERIN		Jeudi	23/2/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	23/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	24/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/2/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mercredi	25/1/17	Ambulance Dormes		Samedi	25/2/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Samedi	25/3/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes
Jeudi	26/1/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	26/2/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Dimanche	26/3/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes
Vendredi	27/1/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/2/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/1/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Mardi	28/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mardi	28/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	29/1/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes					Mercredi	29/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/1/17	Ambulance BELTZUNG						Jeudi	30/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	31/1/17	Ambulance Dormes						Vendredi	31/3/17	Ambulance Dormes	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
A.T.S.U. du Calombier
9 chemin du Calombier
26000 VALENCE
Tel : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

1/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Dimanche	1/1/2017	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	2/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	3/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	4/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	5/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	6/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	7/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	8/1/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	9/1/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	10/1/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	11/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	12/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	13/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	14/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	15/1/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	16/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	17/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	18/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	19/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	20/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	21/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	22/1/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	23/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	24/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	25/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	26/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	27/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	28/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	29/1/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	30/1/17	FERLIN	ALPHA		ALPHA	
Mardi	31/1/17	FERLIN	ALPHA		ALPHA	

#REF!

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.
 9 chemin du ...
 26000 ...
 Tél : 04 ...

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

2/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/2/2017	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	2/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	6/2/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mardi	7/2/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mercredi	8/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	9/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	10/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	11/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	12/2/17	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	13/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	14/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	15/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	16/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	17/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	18/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	19/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	20/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	27/2/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	28/2/17	ASM	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

3/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/3/2017	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	2/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/3/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	6/3/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	7/3/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	8/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	9/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	10/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	11/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	12/3/17	FERLIN	EOLE	FERLIN		EOLE
Lundi	13/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	14/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	15/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	16/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	17/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	18/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	19/3/17	FERLIN		FERLIN	ALPHA	
Lundi	20/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/3/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	27/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	28/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	29/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	30/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	31/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D 26

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Saint Vaillier **9**

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	1/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	1/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	2/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	2/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	2/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	3/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	3/2/17	ADN 26		Vendredi	3/3/17	ADN 26	
Mercredi	4/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	4/2/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Samedi	4/3/17	ADN 26	Ambulance Hermitage
Jeudi	5/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	5/2/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Dimanche	5/3/17	ADN 26	Ambulance Hermitage
Vendredi	6/1/17	ADN 26		Lundi	6/2/17	ADN 26		Lundi	6/3/17	ADN 26	
Samedi	7/1/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Mardi	7/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	7/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	8/1/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Mercredi	8/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	8/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	9/1/17	ADN 26		Jeudi	9/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	9/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	10/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	10/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	10/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	11/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	11/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	11/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	12/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	12/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	12/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	13/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	13/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	13/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	14/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	14/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	14/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	15/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	15/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	16/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	16/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	16/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	17/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	17/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	17/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	18/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	18/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	18/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	19/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	19/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	19/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	20/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	20/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	20/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	21/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	21/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	21/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	22/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	22/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	22/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	23/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	23/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	23/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	24/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	24/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	24/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	25/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	25/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	25/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	26/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	26/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	26/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	27/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	27/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	27/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	28/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	28/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	28/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	29/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26					Mercredi	29/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	30/1/17	Ambulance Hermitage						Jeudi	30/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	31/1/17	Aqua Ambulance						Vendredi	31/3/17	Ambulance Hermitage	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence 10

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	1/1/2017	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Lundi	2/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	3/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	4/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	5/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	6/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	7/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	8/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	9/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	10/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mercredi	11/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	12/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	13/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	14/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	COMBEDIMANCHE	BEN
Dimanche	15/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	COMBEDIMANCHE	BEN
Lundi	16/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Mardi	17/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	18/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	19/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	20/1/17	BEN	DE LAPLAINE		
Samedi	21/1/17	BEN	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Dimanche	22/1/17	BEN	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Lundi	23/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	24/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mercredi	25/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	26/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	27/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	28/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Dimanche	29/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Lundi	30/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	31/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Jeudi	2/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Vendredi	3/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	4/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	5/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	6/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	7/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	8/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	9/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	10/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	11/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	12/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	13/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	14/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	15/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	16/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	17/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	18/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	PAYAN	DE LAPLAINE
Dimanche	19/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	PAYAN	DE LAPLAINE
Lundi	20/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Mardi	21/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Mercredi	22/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Jeudi	23/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Vendredi	24/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	25/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	PAYAN	BEN
Dimanche	26/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	PAYAN	BEN
Lundi	27/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	28/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	2/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	3/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	4/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Dimanche	5/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Lundi	6/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Mardi	7/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Mercredi	8/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Jeudi	9/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Vendredi	10/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	11/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Dimanche	12/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Lundi	13/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	14/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	15/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	16/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	17/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	18/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	BEN	COMBEDIMANCHE
Dimanche	19/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	BEN	COMBEDIMANCHE
Lundi	20/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	21/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	22/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	23/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	24/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	25/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Dimanche	26/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Lundi	27/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Mardi	28/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	29/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	30/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	31/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté 2016-2431

Portant modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Saint Romme n°2015-4624 du 5 novembre 2015 relatif à un changement sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 93-442 du 12 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, habilitant l'Institut Médico-Éducatif « Mathias Saint Romme » à Roybon, pour une capacité de 44 places réservées à des enfants présentant une déficience mentale légère avec troubles associés âgés de 7 à 14 ans ;

VU l'arrêté n° 2012-4612 du 21 décembre 2012 réduisant la capacité de l'Institut Médico-Éducatif « Saint Romme » à Roybon, géré par l'association « Œuvre des Villages d'Enfants » (OVE), de 38 à 33 places et modifiant la répartition des places comme suit :

- 16 places d'internat (au lieu de 22) ;
- 17 places de semi-internat (au lieu de 16)

VU l'arrêté n° 2015-4624 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Saint Romme en termes de changement quant au public accueilli au sein de l'établissement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant qu'il convient de préciser que les enfants peuvent être accueillis et accompagnés à l'IME dès l'âge de 7 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Saint Romme n° 2015-4624 du 5 novembre 2015 relatif à un changement sur le public accueilli est modifié ainsi qu'il suit :

"L'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Saint Romme concerne l'accueil et l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes **de 7 à 20 ans** présentant un retard mental moyen avec troubles associés."

.../...

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-4624 du 5 novembre 2015 sont inchangées.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Saint Romme, géré par la Fondation OVE, est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : sur partie "observations", admission à l'IME dès l'âge de 7 ans

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Saint Romme**
 Adresse : 200 impasse du Château 38940 Roybon
 N° FINESS ET : 38 078 092 4
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	125	16	Arrêté n° 2015-4624
2	901	13	125	17	

Observation(s) : autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes 7 à 20 ans (retard mental moyen avec troubles associés)

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 JUIN 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 Par délégation,
 La directrice de l'autonomie
 Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°1635 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE - 380004028

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD VICTOR HUGO - 380019497

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE VAL JEANNE ROSE - 380011288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT-ISMIER - 380006049

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - EQUIPE MOBILE DE SOINS INFIRMIERS SPEC - 380007799

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. LA MAISON DES ISLES - 380804278

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PETITE BUTTE - 380007179

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE BOIS DE SERVAGNET - 380780551

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 20/03/2015 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD VICTOR HUGO (380019497) sise 5, AV VICTOR HUGO, 38130, ECHIROLLES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LE VAL JEANNE ROSE (380011288) sise 300, CHE DE L'EGAGERE, 38320, BRIE-ET-ANGONNES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 08/08/2003 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DE SAINT-ISMIER (380006049) sise 110, ALL DE LA BATIE, 38330, SAINT-ISMIER et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 05/12/2005 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour adultes handicapés dénommée EQUIPE MOBILE DE SOINS INFIRMIERS SPEC (380007799) sise 5, AV VICTOR HUGO, 38130, ECHIROLLES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 20/04/1993 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée F.A.M. LA MAISON DES ISLES (380804278) sise 0, QUA LARCHAT, 38430, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 12/08/2005 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA PETITE BUTTE (380007179) sise 28, AV GRUGLIASCO, 38130, ECHIROLLES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

l'arrêté en date du 01/06/2010 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE BOIS DE SERVAGNET (380780551) sise 0, HAM LA BOUILLAT, 38112, MEAUDRE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2013 entre l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE - 380004028 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE (380004028) dont le siège est situé 31, R NORMANDIE NIEMEN, 38130, ECHIROLLES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 15 252 555.65 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 15 252 555.65 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 835 017.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
380780551	ITEP LE BOIS DE SERVAGNET	1 835 017.00	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 8 734 919.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN

EN EUROS

EUROS

380011288	MAS LE VAL JEANNE ROSE	4 574 719.65	0.00
380006049	MAS DE SAINT-ISMIER	4 160 200.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 031 000.00 € (dont CNR : 9 000 €)			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
380007179	IME LA PETITE BUTTE	1 031 000.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 556 400.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
380804278	F.A.M. LA MAISON DES ISLES	1 556 400.00	0.00
Etablissement expérimental pour adultes handicapés : 1 839 000.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
380007799	EQUIPE MOBILE DE SOINS INFIRMIERS SPEC	1 839 000.00	0.00
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 256 219.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
380019497	SSIAD VICTOR HUGO	256 219.00	0.00

- Personnes âgées : 0.00 € ;

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 0.00 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
380019497	SSIAD VICTOR HUGO	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 271 046.30 € ;
- Personnes âgées : 0.00 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	264.75
Semi-internat	197.24
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	156.51
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	96.40

Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	271.32
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	257.01
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
Tarif journalier SSIAD PH	36.92

ARTICLE 4 Pour les MAS, les MFRS factureront à l'Assurance maladie les forfaits journaliers concernant les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle.

- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE » (380004028) et à la structure dénommée MAS LE VAL JEANNE ROSE (380011288).

FAIT A GRENOBLE , LE 20 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué départemental, Aymeric BOGEY

N° ARS ARA : 2016-5518

DECISION TARIFAIRE N°2602 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

MAS - SEYSSINS - 380018739

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2012 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - SEYSSINS (380018739) sise 40, R DES CIMENTS, 38180, SEYSSINS et gérée par l'entité ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI (380000455) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 695 en date du 06/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS - SEYSSINS - 380018739

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS - SEYSSINS (380018739) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 378.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	999 239.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 926.28
	- dont CNR	25 789.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 480 543.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 373 678.59
	- dont CNR	25 789.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 614.57
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 250.42
	TOTAL Recettes	1 480 543.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - SEYSSINS (380018739) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	212.65
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de **213,09 €** en semi internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI » (380000455) et à la structure dénommée MAS - SEYSSINS (380018739).

FAIT A GRENOBLE , LE 28/10/2016

Par délégation le Délégué départemental Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N°2635 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
I.T.E.P . CHALET LANGEVIN - 380781872

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1973 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) sise 22, R PAUL LANGEVIN, 38403, SAINT-MARTIN-D'HERES et gérée par l'entité C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE (380792390) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 362 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN - 380781872

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 006.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 195.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 628.83
	- dont CNR	29 916.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	996 830.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	959 902.13
	- dont CNR	29 916.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 123.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	34 805.22
	TOTAL Recettes	996 830.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	334.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de **159,65 €** en semi internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE » (380792390) et à la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872).

FAIT A GRENOBLE

, LE 28/10/2016

Par délégation le Délégué Départemental Aymeric BOGEY

N°ARS ARA : 2016-5521

DECISION TARIFAIRE N°2667 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

I.T.E.P. MONTBERNIER - 380014183

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/1999 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183) sise 15, CHE DE LA COMBE, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 978 en date du 06/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER - 380014183

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (38 001 418 3 et 38 001 736 8) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 373.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 221 709.01
	- dont CNR	22 635.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 201.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 787 283.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 778 289.06
	- dont CNR	22 635.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 994.38
	TOTAL Recettes	1 787 283.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (38 001 418 3 et 38 001 736 8) s'établit désormais comme suit, à compter du

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	290.78
Semi internat	168.10
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 290,17 € en internat et 155,46 € en semi internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183).

FAIT A GRENOBLE

, LE 28/10/2016

Par délégation le Délégué départemental Aymeric BOGEY

N° ARS ARA : 2016-5523

DECISION TARIFAIRE N°2610 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LES SOURCES - 380781146

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/11/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SOURCES (380781146) sise 0, IMP DE LA DETOURBE, 38240, MEYLAN et gérée par l'entité UGECAM RHÔNE ALPES (690029723) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 977 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES SOURCES - 380781146

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 695.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 385 981.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 314.94
	- dont CNR	24 667.00
	Reprise de déficits	368 810.26
	TOTAL Dépenses	3 373 802.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 345 792.67
	- dont CNR	24 667.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 009.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 373 802.54

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	290.64
Semi internat	326.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, les prix de journée provisoires seront de 271,30 € en internat et 204,93 € en semi internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHÔNE ALPES » (690029723) et à la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146).

FAIT A GRENOBLE

, LE 28/10/2016

Par délégation le Délégué départemental Aymeric BOGEY

N° ARS ARA : 2016-5524

DECISION TARIFAIRE N°2697 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

I.T.E.P. LA TERRASSE - 380784314

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) sise 326, AV DE SAVOIE, 38660, LA TERRASSE et gérée par l'entité UGECAM RHÔNE ALPES (690029723) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 950 en date du 07/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE - 380784314

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	557 510.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 120 920.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 471.52
	- dont CNR	21 036.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 062 902.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 004 644.06
	- dont CNR	21 036.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 236.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 295.90
	Reprise d'excédents	50 726.73
	TOTAL Recettes	3 062 902.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	100.41
Semi internat	202.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 278,44 € en internat et 200,07 € en semi internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHÔNE ALPES » (690029723) et à la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314).

FAIT A grenoble

, LE 28 OCT 2016

Par délégation le Délégué départemental Aymeric BOGEY

DECISION ARS N°2016-5984

DECISION TARIFAIRE N°3004 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) sis 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1195 en date du 07/07/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 2 015 099.14 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 167 924.93 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 93.73 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, forfait annuel global de soins reconductible sera de 1 701 419,14 €. La fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins s'élèvera à 141 784,93 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par délégation le délégué départemental
Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N°3009 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME CAMILLE VEYRON - 380780825

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) sise 24, R DE LA CHAPELLE, 38890, SAINT-CHEF et gérée par l'entité ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2008 en date du 31/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON - 380780825

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	602 181.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 601 059.02
	- dont CNR	31 530.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 049.83
	- dont CNR	76 332.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 566 290.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 127 490.10
	- dont CNR	107 862.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	353 666.77
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	85 133.47
	TOTAL Recettes	3 566 290.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	205.29
Externat	0.00
Autres 1	225.54
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant les prix de journée 2017, les prix de journée provisoires de l'IME Champfleuri seront de :

- Semi-internat : 183,41 €
- Semi-internat polyhandicap : 229,00 €

Lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que une base d'activité identique à celle de 2016.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON » (380804138) et à la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825).

FAIT A Grenoble

, LE 18 novembre 2016

Par délégation le délégué départemental

Aymeric BOGEY

DECISION ARS N°2016-5986

DECISION TARIFAIRE N°3019 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD ORION GRENOBLE-GRÉSIVAUDAN - 380017335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 11/02/2011 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ORION GRENOBLE-GRÉSIVAUDAN (380017335) sise 17, BD DE LA CHANTOURNE, 38700, LA TRONCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME (380011999);
- VU la convention signée entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Envol Isère Autisme relative au portage financier du Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées (PCPE) « Le Tremplin »
- VU la décision tarifaire initiale n° 907 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD ORION GRENOBLE-GRÉSIVAUDAN - 380017335.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 830 597.73 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ORION GRENOBLE-GRÉSIVAUDAN (380017335) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 796.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 054.12
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 477.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	857 327.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	830 597.73
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 730.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 216.48 €;

Soit un tarif journalier de soins de 108.62 €.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, forfait annuel global de soins reconductible sera de 812 327,81 €. La fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins s'élèvera à 67 693,98 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME» (380011999) et à la structure dénommée SESSAD ORION GRENOBLE-GRÉSIVAUDAN (380017335).

Fait à Grenoble le, 18 NOV 2016

Par délégation le délégué départemental Aymeric BOGEY

DECISION ARS N°2016-6807

DECISION TARIFAIRE N°3057 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

I.T.E.P. MONTBERNIER - 380014183

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/1999 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183) sise 15, CHE DE LA COMBE, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2667 en date du 27/10/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER - 380014183

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183 et 38 001 736 8) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 373.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 221 709.01
	- dont CNR	22 635.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 201.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 787 283.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 778 289.06
	- dont CNR	22 635.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 994.38
	TOTAL Recettes	1 787 283.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183 et 38 001 736 8) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	290.78
Semi internat	168.10
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, le prix de journée provisoire sera de 290,17 € en internat et 155,46 € en semi internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée I.T.E.P. MONTBERNIER (380014183).

FAIT A Grenoble le, 22 novembre 2016

Par délégation le Délégué Départemental

Aymeric BOGEY

DECISION ARS ARA N°2016-6808

DECISION TARIFAIRE N°3069 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLEE - 380012039

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLEE (380012039) sis 29, R DU CREUZAT, 38081, L'ISLE-D'ABEAU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME (380011999) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 983 en date du 06/07/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLEE - 380012039

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 981 027.50 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 81 752.29 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 87.59 €.
- ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, forfait annuel global de soins reconductible sera de 949 480,50 €. La fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins s'élèvera à 79 123,37 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME » (380011999) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLÉE (380012039).

FAIT A Grenoble

, LE 7 DEC 2016

Par délégation le Délégué Départemental
Aymeric BOGEY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016-5599

Modifiant l'arrêté N° 2016-0394 du 22 février 2016 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) et 4 places d'accueil de jour dans le département de l'Isère

Association Familiale de l'Isère pour adultes et enfants handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté ARS N° 2016-0394 du 22 février 2016 autorisant la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (*ou troubles envahissants du développement*), et 4 places d'accueil de jour dans le département de l'Isère, dans les suites de l'appel à projets régional N° 2015-06-06 ;

Considérant que l'enregistrement de la plateforme et des places d'accueil de jour, dans le système d'information national *FINESS* nécessite un ajustement, en termes de *catégorie, et de discipline d'équipement* pour caractériser la plateforme et l'accueil de jour ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1 à 3, et l'article 6 de l'arrêté ARS N° 2016-0394 sont modifiés.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Familiale de l'Isère pour adultes et enfants handicapés intellectuels (AFIPaeim) – 3 avenue Marie Reynoard – CS 70003 – 38029 GRENOBLE Cedex 2, pour l'extension de 11 places de l'IME Agglomération grenobloise/ Sud Isère site Henri Daudignon destinées à la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (équivalent 7 places), et de 4 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit et des 4 places d'accueil de jour est valable pour une durée de 15 ans. Pour les évaluations, le calendrier est le même que celui de l'IME Henri Daudignon. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit, avec 4 places d'accueil de jour, de l'AFIPaeim sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

Mouvement Finess : Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement et 4 places en accueil de jour médicalisé

Entité juridique : Association Familiale de l'Isère pour Adultes et Enfants handicapés intellectuels (AFI'Paeim)

Adresse : 3 avenue Marie Reynoard – CS 70003 – 38029 GRENOBLE Cedex 2

N° FINESS EJ : 38 079 234 1

Statut : 61

Etablissement principal:

NOM IME Agglomération grenobloise/ Sud Isère site Henri Daudignon

Adresse: 3chemin de la Poterne-38100 Grenoble

FINESS ET : **38 078 530 3**

Catégorie: 183 I.M.E

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	650	13	120	2
2	903	13	120	55
3	903	13	437	37
4*	691	16	437	7
5	658	21	437	4

* la plateforme concerne également les aidants de personnes adultes avec autisme ; la capacité théorique est de 7 places

Etablissement secondaire

NOM: IME Agglomération grenobloise/ Sud Isère- site Les 3 Saules

Adresse: Cité des Bastions – BP 15 - 38350 La Mure

FINESS ET: 38 078 091 6

Catégorie : 183 I.M.E

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	650	13	115	2
2	903	13	115	25

Etablissement secondaire:

Nom: IME Agglomération grenobloise/ Sud Isère- site Le Freynet

Adresse: Cité les Bastions- BP 15 - 38350 Nantes- en-Ratier

FINESS ET: 38 078 697 0

Catégorie : 183 I.M.E

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	903	11	115	20

Etablissement secondaire:

Nom: IME Agglomération grenobloise/ Sud Isère – site Les Ecureuils

Adresse: 14 Rue Manouchian -38432 Echirolles

FINESS ET: 38 078 083 3

Catégorie: 183 I.M.E

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	650	13	115	1
2	903	13	500	30
3	901	13	115	15

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 DEC 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Par délégation,
La directrice de l'autonomie
Marie-hélène LECENNE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/16/474

Article 1 : Le jury de délibération des CAP de niveau 5 de la Filière CONDUITE ,
CAP : Conducteur livreur de marchandises, Conducteur routier marchandises, est composé comme suit pour la session 2016.

CANU ANGELIQUE	CONSEILLER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
RANCHON PIERRE	PROFESSEUR LP LES CATALINS - MONTELIMAR	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LES CATALINS à MONTELIMAR le Jeudi 15 décembre 2016 à 14:00 heures.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2016

Claudine SCHMIDT-LAINE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS

**ARRÊTÉ DIVET n°2017-01 MODIFICATIF A L'ARRETE CONSTITUTIF
DIVET n°2015-31 et RECTIFICATIF DIVET n°2016-09**

portant nomination de membres titulaires et suppléants au Conseil
Académique des Associations Éducatives Complémentaires de
l'Enseignement Public (CAACEP)

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,

- **VU** les dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation,
notamment au titre V les articles D.551-10 et D.551-12 ;
- **VU** l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2015-31 du 6 mai 2015 ;
- **VU** l'arrêté rectoral rectificatif Divet n°2016-09 du 29 janvier 2016 ;
- **VU** la demande présentée par madame Muriel Combet, représentante
du syndicat SE-UNSA ;

sur la proposition de madame la Secrétaire général de l'académie ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est modifiée de
la façon suivante :

REPRESENTANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

lire

Madame Emmanuelle Kalonji, IEN du 2nd degré ou monsieur Michel Deganis, IEN du 2nd degré, doyenne et doyen du collège des IEN-
ET/EG/IO

au lieu de

Madame Christelle Gautherot, IA-IPR, établissements et vie scolaire, ou son représentant.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES PERSONNELS

- Personnel d'éducation (SE-UNSA)

SUPPLÉANTE

lire

Madame Muriel Combet, Conseillère Principale d'Éducation, Collège Fernand Léger, St Martin-d'Hères

au lieu de

Madame Muriel Khérici, Conseillère Principale d'Éducation, Collège Fernand Léger, St Martin-d'Hères.

Article 2 : madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 3 janvier 2017

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale de l'académie,

Valérie Rainaud

Arrêté n°2016-6814

Portant création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire gérées par l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin"

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, communautés thérapeutiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, lits d'accueil médicalisé et expérimentation "un chez-soi d'abord" ;

Vu l'appel à projets n°2016-01-ACT ouvert en région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 3 places d'appartements thérapeutique dans le département de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2016 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin";

Vu l'avis de classement de la commission de sélection placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé réunie le 25 novembre 2016, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence régionale de santé ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin" - 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay, pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Les places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Haute-Loire de la manière suivante :

- territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L.312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la présente autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : A créer
Adresse ET : A créer
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 3 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9 : La directrice de la santé publique et le délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2016


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté 2016 - 4987 du 15 décembre 2016
modifiant l'arrêté n° 2015-16 du 20 janvier 2015
fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Loire**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le préfet de la Haute-Loire,**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
Vu les demandes des unions régionales des professionnels de santé (URPS), de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires (UDETS), de l'association de transports sanitaires d'urgence (ATSU), du centre hospitalier Emile Roux, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de l'association pour la qualité des soins de ville de Craonne-sur-Arzon (AQS 43500) ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires comprend les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales

Conseil départemental

- Titulaire : M. Yves BRAYE – Conseiller départemental du canton des Deux rivières et vallées
Suppléant : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire

Communes

- Titulaire : M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon
Suppléant : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron
Titulaire : M. Bernard GALLOT – Maire d'Yssingeaux
Suppléant : M. Jean-Pierre BROSSIER – Maire de Cussac-sur-Loire

Partenaires de l'aide médicale urgente

Médecin responsable de service d'aide médicale urgente

- Titulaire : M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay
Suppléant : M. le docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste

Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Mme le docteur Céline POLLET – Médecin urgentiste
Suppléant : M. le docteur Julien MICHEL – Médecin urgentiste

Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Jean Marie BOLLIET – Directeur du CH Emile Roux du Puy-en-Velay

Suppléante : Mme Marie Ange PERIDONT FAYARD – Directrice de la stratégie, des systèmes d'information et de la communication au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS)

ou son suppléant : M. Michel CHAPUIS – Vice-président du conseil d'administration du SDIS

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Lieutenant-Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint du SDIS

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations

Titulaire : Commandant Patrice ACHARD du SDIS

Suppléant : Capitaine Pascal PERRIN du SDIS

Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

Médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

Titulaire : M. le docteur Alain CHAPON – Président du conseil départemental de l'ordre des médecins

Suppléant : M. le docteur Jean Louis SAGNARD

Quatre représentants l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

Titulaire : M. le docteur Roland RABEYRIN

3 postes vacants

Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER

Suppléant : M. Pascal GALLAND

Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières (AMUF/Samu de France) Postes vacants

Représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

REGLIB 43

Titulaire : M. le docteur Patrick ASTIC

Suppléant : Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ

AVUM

Titulaire : M. le docteur Fabien TEYSSONNEYRE

AQSV 43500

Titulaire : M. le docteur Serge PIROUX

Suppléant : Mme le docteur Agnès KLEIN

AMLE

Titulaire : M. le docteur Julien PEYRARD

Suppléant : M. le docteur Bernard DOCQUIER

Représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FH d'Auvergne)

Poste vacant

Représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

Fédération de l'hospitalisation privée

Titulaire : Mme Frédérique TALON – Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay

Suppléant : M. Fabien DREYFUSS – Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Poste vacant

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

*Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) -
Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)*

Titulaire : M. Jean Marc DUBREUIL

Suppléante : Mme Valérie MICHEL ROCHE

Fédération nationale des transports sanitaires (FNIS)

Poste vacant

Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)

Poste vacant

Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

Poste vacant

Représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

Titulaire : M. Thierry DESVIGNES

Suppléant : M. Christophe VIALET

Représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M. le docteur Jean-François BARDOT – Conseiller de l'ordre

Suppléant : M. le docteur François COUDERT – Conseiller de l'ordre

Représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le docteur Cyril TRONEL

Suppléant : M. le docteur Aurélien MEUNIER

Représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Poste vacant

Représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Jean Marc LEBRAT – Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléant : M. le docteur Thierry MOLIMARD

Représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Thierry NAUD

Suppléant : M. le docteur Olivier MÈGE

Associations d'usagers

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

Titulaire : M. Yves JOUVE

Suppléant : M. Paul DENAIS

Le sous-comité médical est composé des membres suivants.

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay	M. le docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste
Mme le docteur Céline POLLET – Médecin urgentiste SMUR	M. le docteur Julien MICHEL – Médecin urgentiste
M. le docteur Philippe DUPUY - Médecin-lieutenant-colonel du SDIS	
M. le docteur Alain CHAPON – Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	M. le docteur Jean Louis SAGNARD
M. le docteur Roland RABEYRIN - représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	
Représentants de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	
M. le docteur Patrick ASTIC – REGLIB 43	Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ
M. le docteur Fabien TEYSSONNEYRE - AVUM	
M. le docteur Serge PIROUX – AQSV 43500	Mme le docteur Agnès KLEIN
M. le docteur Julien PEYRARD – AMLE 43	M. le docteur Bernard DOCQUIER

« Le sous-comité des transports sanitaires est composé des membres suivants.

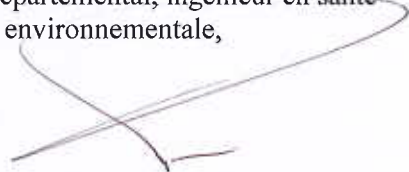
Titulaire	Suppléant
M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay	M. le Docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste
Colonel Alain MAILHÉ – Directeur du SDIS	Lieutenant-Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint
M. le docteur Philippe DUPUY – Médecin-lieutenant-colonel du SDIS	
Commandant Patrice ACHARD - Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations au SDIS	Capitaine Pascal PERRIN
M. Jean Marc PUBREUIL – représentant l'union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) - Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)	Mme Valérie MICHEL ROCHE
M. Thierry DESVIGNES représentant l'association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire	M. Christophe VIALET
M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon	Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron
M. Yves BRAYE – Conseiller départemental	Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale
M. le docteur Jean Louis SAGNARD	

Le reste sans changement »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

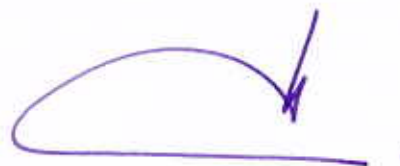
Fait au Puy-en-Velay, le 15 décembre 2016

Pour le directeur général, et par délégation,
Le délégué départemental, ingénieur en santé
environnementale,



David RAVEL

Le préfet de la Haute-Loire,



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou du ministre de la santé.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2016-0767

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0098

Portant transfert de l'autorisation détenue par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre au profit de la Maison de retraite "Michel Lamy" pour la gestion de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" situé à Anse, d'une capacité autorisée de 81 lits d'hébergement permanent, et autorisant la fusion administrative des EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" et "Michel Lamy" à Anse, pour une capacité autorisée totale de 160 lits d'hébergement permanent, (dont 14 places de PASA).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment l'article 74 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté en date du 8 novembre 1935 autorisant la création de l'établissement "Anciens Combattants et Victimes de Guerre" ;

VU l'arrêté ARS n° 2010-2107 et départemental n° ARCG-PADA-2010-0340 portant régularisation par la suppression de 1 lit d'hébergement complet pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" à Anse, pour une capacité totale de 81 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 899-79 du 29 novembre 1979 portant création d'une section de cure médicale à l'Hospice public d'Anse ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4157 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-051 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Michel Lamy" à Anse, pour une capacité totale de 79 lits (*incluant 14 places de PASA*) ;

CONSIDERANT la demande du 14 avril 2014, formée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, portant sur le transfert de gestion de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux", de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre au profit de la Maison de retraite "Michel Lamy" ;

.../...

CONSIDERANT le décret n° 2016-1205 du 7 septembre 2016 relatif aux conditions de transfert dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médico-sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en application de l'article 90 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT le décret n° 2016-1351 du 11 octobre 2016 relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Maison de retraite "Michel Lamy" en date du 22 octobre 2014, relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de séance de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux", en date du 14 octobre 2016, informe les instances représentatives du personnel du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" à la Maison de retraite "Michel Lamy" ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de séance de l'EHPAD "Michel Lamy", en date du 24 octobre 2016, informe les instances représentatives du personnel du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" à la Maison de retraite "Michel Lamy" ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de séance du conseil de vie sociale de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux", en date du 6 octobre 2016, informe les instances représentatives des résidents du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" à la Maison de retraite "Michel Lamy" et que l'ensemble des familles a été informé du projet ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de séance du conseil de vie sociale de l'EHPAD "Michel Lamy", en date du 17 octobre 2016, informe les instances représentatives des résidents du projet de transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" à la Maison de retraite "Michel Lamy" et que l'ensemble des familles a été informé du projet ;

CONSIDERANT la convention, en date du 19 décembre 2016, fixant la liste des biens, droits, obligations, contrats, objets d'un transfert, conclue entre l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Maison de retraite "Michel Lamy" ;

CONSIDERANT que la Maison de retraite "Michel Lamy" présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 81 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sis Hôtel des Invalides 75007 Paris, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" sis 12 place des frères Fournet 69480 Anse, est transférée à la Maison de retraite Michel Lamy, sise 176 rue Pasteur 69480 Anse, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du conseil d'administration de la Maison de retraite Michel Lamy, sise 176 rue Pasteur 69480 Anse, pour la fusion administrative des EHPAD totalement habilités à l'aide sociale, soit l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" de 81 lits d'hébergement complet, situé 12 place des frères Fournet 69480 Anse et l'EHPAD "Michel Lamy", de 79 lits d'hébergement complet, situé 176 rue Pasteur 69480 Anse, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation

devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" ainsi que le regroupement administratif des EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" et "Michel Lamy" seront enregistrés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" et regroupement administratif des EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" et "Michel Lamy"

Entité juridique : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (**ancien gestionnaire**)
 Adresse : Hôtel des Invalides 75007 Paris
 N° FINESS EJ : 75 081 015 2
 Statut : 01 Etat
 N° SIREN (Insee) : 180 007 015

Entité juridique : Maison de retraite Michel Lamy (**nouveau gestionnaire**)
 Adresse : 176 rue Pasteur 69480 Anse
 N° FINESS EJ : 69 000 069 0
 Statut : 21 Etablissement social et médico-social communal
 N° SIRET (Insee) : 266 900 034

Établissement : **EHPAD Michel Lamy** *Etablissement principal*
 Adresse : 176 rue Pasteur 69480 Anse
 Téléphone / Fax : Tél : 04 74 09 96 10 / Fax : 04 74 67 18 17
 E-mail : mrlamy.anse@wanadoo.fr
 N° FINESS ET : 69 078 264 4
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 41 ARS/PCG tarif global habilité à l'aide sociale sans PUI
 N° SIRET (Insee) : 266 900 034 00015

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	79	31/12/2011	79	05/05/2015
2	961	21	436				

Établissement : **EHPAD "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux"** *Etablissement secondaire*

Adresse : Château de Messimieux 12 place des frères Fournet 69480 Anse
 Téléphone / Fax : Tél : 04 74 67 04 53 / Fax : 04 74 67 10 07
 E-mail : direction@onac-anse.com
 N° FINESS ET : 69 078 542 3
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 41 ARS/PCG tarif global habilité à l'aide sociale sans PUI
 N° SIRET (Insee) : 180 007 015 01546

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	81	06/09/2010	81	16/12/2010

Observations : le numéro SIRET et l'e-mail de l'établissement "Anciens combattants et victimes de guerre de Messimieux" seront modifiés suite au transfert d'autorisation, le passage au tarif global est au 01/01/2017.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

Article 7 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Handicap,
des aînés et de la santé

Thomas RAVIER

DECISION TARIFAIRE N° 3129 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003 - 10 10 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/01/1949 autorisant la création de la structure IDV dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES (690790571) sise 6, IMP DES JARDINS, 69009, LYON 09EME et gérée par l'entité INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU la décision tarifaire N° 918 du 5 juillet 2016 ;
- VU le résultat de l'appel à candidatures N° 2016-07-05 relatif à la mise en œuvre de pôles de compétences et de prestations externalisées pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme et leurs aidants lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et notifié à l'association IRSAM le 5 décembre 2016 ;
- VU le courrier de M. Le président de l'INST. REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) en date du 8 décembre 2016 demandant à bénéficier d'un prix de journée globalisé pour l'INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES – 690790571 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017 à la structure dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES – 690790571 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES (690790571) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	743 362 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 684 331 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	645 576 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 073 269 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 879 181 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 686 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 402 €
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES (690790571) s'élève à un montant total de 3 879 181 € dont 150 000 € dédiés à la mise en œuvre d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 323 265.08 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 401.24 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE » (130804370) et à la structure dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LESPRIMEVERES (690790571).

FAIT A LYON , LE 30 décembre 2016

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2017-0029 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS LE BOSPHORE - 690034103

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) sise 310, RTE DE VIENNE, 69356, LYON 08EME et gérée par l'entité dénommée AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE (690796727) ;
- VU la décision tarifaire modificative n°2816 en date du 2 novembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE(690034103) ;

DECIDE

ARTICLE I^{ERR} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 757
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 448 446
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	584 194
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 654 397
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 417 877
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	236 520
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	278.11
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE » (690796727) et à la structure dénommée MAS LE BOSPHORE (690034103).

FAIT A LYON , LE 03/01/2017

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

Arrêté 2016-0647

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier (Loire)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0534 du 7 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'hôpital du Gier,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0534 du 7 mars 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier, 19 rue Victor Hugo, BP 168, 42403 St-Chamond Cédex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Régis CADEGROS**, *adjoint au maire* de la commune de St-Chamond ;
- **Madame Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION**, représentante principale de la commune d'origine des patients (rive de Gier), 1^{ère} adjointe Rive de Gier ;
- **Monsieur Jean-Louis ROUSSET et Madame Nicole FOREST**, représentants EPCI CA St-Etienne Métropole ;
- **Monsieur Hervé REYNAUD**, représentant du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Pascale IBANEZ MARTIN et Madame le Docteur Josiane REYNAUD**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Graziella BONNARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Chantal PITIOT et Madame Habiba OUALI**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Gérard MATHERN et Monsieur le Docteur François MORANGE**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Marc LASSABLIERE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Monsieur François FAISAN et Monsieur Joël SANCHEZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice président du directoire de l'Hôpital du Gier ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Gier.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2016-7114 en date du 08/12/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LE GRAND PRÉ – DURTOL (PUY-DE-DÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n° **2016-6462** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LE GRAND PRÉ – DURTOL (PUY-DE-DÔME) ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LE GRAND PRÉ – DURTOL (PUY-DE-DÔME) en tant que représentante des usagers :

- Madame Dominique ESCHAPASSE, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Michelle VENET, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Dominique BOUVERESSE, présenté par l'association CLCV, titulaire
- Madame Christiane FERRY, présentée par l'association France Alzheimer, suppléante

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LE GRAND PRÉ – DURTOL (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7115 en date du 08/12/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LES QUEYRIAUX (PUY-DE-DÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté n° **2016-6463** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LES QUEYRIAUX (PUY-DE-DÔME) ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LES QUEYRIAUX (PUY-DE-DÔME) en tant que représentante des usagers :

- Madame Dominique ESCHAPASSE, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Louis INFANTES, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Marie Louise POKUCINSKI, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Monsieur Jean-Laurent CHAMBON, présenté par l'association CLCV, suppléant

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LES QUEYRIAUX (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7202 en date du 09/12/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LA LOIRE LUCIEN NEUWIRTH – SAINT PRIEST EN JAREZ (LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 Juin 2013, portant agrément régional du Comité Féminin Loire pour la Prévention et le Dépistage des Cancers ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 décembre 2014, portant agrément régional de l'association Information Aide Aux Stomisés Loire (IAS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté n° **2016-6322** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **28/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LA LOIRE LUCIEN NEUWIRTH – SAINT PRIEST EN JAREZ (LOIRE) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président du CFPDC ;

Considérant, la proposition du président de l'IAS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LA LOIRE LUCIEN NEUWIRTH – SAINT PRIEST EN JAREZ (LOIRE) ; en tant que représentantes des usagers :

- Madame Monique GARCIA, présentée par l'association IAS, titulaire
- Madame Hélène LANGLET, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Jacqueline ACHARD, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Andrée CHAIZE, présentée par l'association CFPDC, suppléante

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LA LOIRE LUCIEN NEUWIRTH – SAINT PRIEST EN JAREZ (LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7204 en date du 12/12/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL PRIVÉ D'AMBERIEU - AMBERIEU EN BUGÉY (AIN)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016 portant agrément national de l'Union de Familles Laïques (UFAL) ;

Vu l'arrêté n° **2016-6060** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **21/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE MUTUALISTE – AMBERIEU EN BUGÉY (AIN) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'UFAL ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° **2016-6060** sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL PRIVÉ D'AMBERIEU - AMBERIEU EN BUGÉY (AIN) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Lucien PEZZINI, présenté par l'association UDAF, suppléant
- Monsieur Bernard PAVIER, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Jean Paul MATHIEU, présenté par l'association UFAL, titulaire

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL PRIVÉ D'AMBERIEU - AMBERIEU EN BUGEY (AIN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7686 en date du 20 décembre 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'INFIRMERIE PROTESTANTE – CALUIRE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2016-6511 en date du 28/11, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'INFIRMERIE PROTESTANTE – CALUIRE (RHÔNE)

Considérant, la proposition du président de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

A R R E T E :

Article 1^{er}: les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-6511 en date du 28/11/2016 sont abrogées.

Article 2: Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'INFIRMERIE PROTESTANTE – CALUIRE (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame FABRY Christine présentée par l'Association François AUPETIT (AFA), suppléante

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4: Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Anaïs LANCIEN, présentée par l'association ANDAR, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques FAURAX, présenté par l'association AFDOC, titulaire
- Madame Mary VALETTE, présentée par l'association ANDAR, suppléante

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'INFIRMERIE PROTESTANTE – CALUIRE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-7687 en date du 20 décembre 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2016-6491 en date du 28/11, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE);

Considérant, la proposition du président de l'Association François AUPETIT (AFA),

A R R E T E :

Article 1^{er}: les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-6491 en date du 28/11/2016 sont abrogées.

Article 2: Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame FABRY Christine présentée par l'Association François AUPETIT (AFA), suppléante

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association CISS, titulaire

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-8679 en date du 16/12/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE RÉADAPTATION MAURS (CANTAL)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016 portant agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n° **2016-6085** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **21/11/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE RÉADAPTATION MAURS (CANTAL) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF 15 ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté de l'ARS N° 2016-6085 du 21 novembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE DE RÉADAPTATION MAURS (CANTAL) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Daniel BORIS, présenté par l'association UNAFAM, suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Alain MASSON, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Janine CAUMON, présentée par l'association UDAF 15, titulaire
- Madame Gabrielle MONTIN, présentée par l'association UDAF 15, suppléante

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE DE RÉADAPTATION MAURS (CANTAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2016-4027

AURAL : autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la modalité de dialyse médicalisée sur le site du Centre Hospitalier Ardèche Nord

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu les articles R.6123-54 à R.6123-67 et D.6124-64 à D.6124-89 du code de la santé publique relatifs à l'insuffisance rénale chronique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu la circulaire DHOS/SDO n°228 du 15 mai 2003 relative à l'application des décrets n°2002-1197 et n°2002-1198 du 23 septembre 2002 ;

Vu la circulaire DHOS/O1/2005/205 du 25 avril 2005 relative aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu la demande présentée par l'AURAL, 124 rue Villon 69008 LYON, en vue d'obtenir autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la modalité de dialyse médicalisée sur le site du Centre Hospitalier Ardèche Nord ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 04 - Ouest » et que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins qui autorisent l'installation d'une unité de dialyse médicalisée supplémentaire sur le territoire Ouest ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », notamment sur le développement de l'hémodialyse hors centre avec une augmentation des prises en charge en unité de dialyse médicalisée, compte tenu du vieillissement et des comorbidités accrues des patients ;

Considérant que la demande présentée propose une alternance des modalités auto-dialyse simple et assistée et unité de dialyse médicalisée adaptée aux besoins de la population du territoire ;

Considérant que l'AURAL et le Centre Hospitalier Ardèche Nord développent des actions de coopération afin de proposer un projet de prise en charge globale de l'insuffisance rénale chronique avec une répartition des modalités et une équipe de néphrologues commune pour toutes les modalités ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SROS-PRS qui préconise le développement des prises en charge en unité de dialyse médicalisée en privilégiant la montée en charge des unités existantes et la flexibilité des structures existantes ;

Considérant que la convention liant les deux établissements devra être actualisée afin de prendre en compte l'octroi de cette nouvelle autorisation et notamment préciser le temps médical mis à disposition, ainsi que la file active maximum de patients suivis dans l'unité de dialyse au regard des effectifs ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par l'AURAL, 124 rue Villon 69008 LYON, en vue d'obtenir autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la modalité de dialyse médicalisée sur le site du Centre Hospitalier d'Annonay est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT. 2016

Pour la directrice générale,
et par délégation,
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2016-4046

GIE IRM LYON NORD : renouvellement et remplacement de l'IRM polyvalent, 1,5 Tesla (Siemens Magnetom Aera) sur le site de la Clinique Lyon Nord à Rilleux-la-Pape

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0148 du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu la demande présentée par le GIE IRM LYON NORD, 1 chemin du Penthod 69300 CALUIRE ET CUIRE, en vue d'obtenir le renouvellement et le remplacement de l'IRM polyvalent, 1,5 Tesla (Siemens Magnetom Aera) autorisé le 17 mars 2010 et installé le 23 décembre 2010 sur le site de la Clinique Lyon Nord à Rilleux-la-Pape ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » ;

Considérant que le projet a été analysé dans le cadre du projet d'imagerie du territoire et s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire dans son volet "imagerie", qui préconise un accès rapide à l'imagerie en oncologie et une disponibilité rapide des comptes rendus en favorisant la voie électronique ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils,

Considérant enfin que la demande présentée satisfait au principe d'amélioration de la qualité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra aux patients de bénéficier des dernières améliorations technologiques, tout en contribuant à la réduction des rayonnements ionisants ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le GIE IRM LYON NORD, 1 chemin du Penthod 69300 CALUIRE ET CUIRE, en vue d'obtenir le renouvellement et le remplacement de l'IRM polyvalent, 1,5 Tesla (Siemens Magnetom Aera) sur le site de la Clinique Lyon Nord à Rilleux-la-Pape est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT. 2016

Pour la directrice générale,
et par délégation,
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ARRETE N°2016-7703

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour la période 2017-2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-11 à L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III-A selon lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du Conseil Départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de 6 ans est mise à jour chaque année.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu la circulaire n° SGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-11 du Code de l'action sociale et des familles;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu sur la période 2017-2021 dans les conditions prévues à l'article L311-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les SSIAD accueillant des personnes âgées et handicapées relevant de la compétence tarifaire exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD
2017

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
ALLIER	30783344	SSIAD MONTLUÇON	MONTLUÇON	30780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON
CANTAL	150783678	SSIAD EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	150000198	MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA"
DROME	260015417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX
ISERE	380804211	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	TULLINS	380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS
	380799833	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	ECHIROLLES CEDEX	380791079	C.C.A.S. ECHIROLLES
	380786236	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	GRENOBLE	380799619	CCAS DE GRENOBLE
LOIRE	420788986	SSIAD DE BOEN	BOEN	420781791	CH DE BOËN
	420787954	S.S.I.A.D.DE L'H.L DE ST GALMIER	ST GALMIER	420780710	CH MAURICE ANDRÉ
	420787814	S.S.I.A.D DE CHARLIEU	CHARLIEU	420780058	CH DE CHARLIEU
	420787350	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	420780033	CH DE ROANNE
HAUTE LOIRE	430005991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
PUY DE DOME	630791556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	630000719	EHPAD "LE MONTEL"
	630790806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	630180032	CH DU MONT DORE
METROPOLE LYON	690795109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	690802715	ACPPA
	690795075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	690802715	ACPPA
	690029103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	690802715	ACPPA
	690025507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	690802715	ACPPA
	690011119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	690802715	ACPPA
	690009618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	690802715	ACPPA
RHONE	690015318	SSIAD DE POLLIONNAY	POLLIONNAY	690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD
SAVOIE	730790656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	730784477	C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN
	730790458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES
	730789682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	730784030	C C A S DE CHAMBERY
	730011079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	730784485	C C A S DE COGNIN
	730005139	SSIAD DE FRONTENEX	FRONTENEX	730784428	C I A S DE FRONTENEX
HAUTE SAVOIE	740785928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	740781182	CH ANDREVETAN

**PROGRAMMATION SSIAD
2018**

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
AIN	10006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	10000339	RESIDENCE FONTELUNE
ALLIER	30785992	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	30000400	EHPAD ROGER BESSON
	30785224	SSIAD CH NÉRIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	30180020	CH DE NERIS LES BAINS
	30783286	SSIAD ADREA	MOULINS	30007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM
ARDECHE	70786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	70784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE
CANTAL	150783355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	150780096	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
	150783066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"
DROME	260016852	SSIAD DE LIVRON (EOVI)	LIVRON SUR DROME	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260013065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES
	260013057	SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI)	ST SORLIN EN VALLOIRE	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260006689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES
	260006564	SSIAD DE CHABEUIL (EOVI)	CHABEUIL	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260006473	SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI)	MOURS ST EUSEBE	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260006465	SSIAD DE MONTELMAR (EOVI)	MONTELMAR	260007018	EOVI SERVICES ET SOINS
	260006499	SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	VALENCE	260007893	C.C.A.S. DE VALENCE
ISERE	380804237	SSIAD HOP.DE RIVES	RIVES SUR FURE CEDEX	380780072	CH DE RIVES
	380804104	SSIAD DU HAUT OISANS	LE FRENEY D OISANS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380803056	SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	ST LAURENT DU PONT	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380802504	SSIAD CORPS-VALBONNAIS	VALBONNAIS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380799882	SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	VIRIEU SUR BOURBRE	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380799874	SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	ST ROMANS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380799866	SSIAD DE CREMIEU	CREMIEU	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380795195	SSIAD NORD DAUPHINE	ST QUENTIN FALLAVIER	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380795187	SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380791335	SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	MONESTIER DE CLERMONT	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380791327	SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380791319	SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	CHABONS	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380791293	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	AOSTE	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380015271	SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	LA COTE ST ANDRE	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380010868	SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	VERNOIZ	380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
	380002881	SSIAD VINAY	VINAY	380018788	RESIDENCE BRUN FAULQUIER
LOIRE	420789588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
	420787368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT
	420011108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
HAUTE LOIRE	430007161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE
PUY DE DOME	630786093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	630000644	EHPAD CUNLHAT
METROPOLE LYON	690795067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
RHONE	690794888	SSIAD DE ST-SYMPHORIEN	ST SYMPHORIEN SUR COISE	690780051	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
	690039821	ESAD	ST SYMPHORIEN SUR COISE	420780710	CH MAURICE ANDRÉ
SAVOIE	730790664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR
	730005568	SSIAD DE HAUTE TARENTEISE	AIME	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR
	730004389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR
	730002888	SSIAD D'ALBENS	ALBENS	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR
	730001690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR
	740789458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
HAUTE SAVOIE	740785407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.
	740013685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX	740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD
2019

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
AIN	10784817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	10000628	ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE
	10002269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	10000735	ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE
	10007961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	10008407	CH DU HAUT BUGEY
	10001436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	10009132	CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE
	10007425	SSIAD MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	10000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
ARDECHE	70003538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	70780101	CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN
	70786009	S.S.I.A.D. LAMASTRE	LAMASTRE	70780366	CH DE LAMASTRE
CANTAL	150783363	SSIAD CH SAINT-FLOUR	ST FLOUR CEDEX	150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
	150782654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	150780500	CH DE MURAT
	150782084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	150782217	CCAS D'AURILLAC
DROME	260006697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	260000054	CENTRE HOSPITALIER DE CREST
	260012869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE
	260010335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	260006887	F.D.A.D.M.R.
	260006556	SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	260006887	F.D.A.D.M.R.
	260006507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	260006887	F.D.A.D.M.R.
ISERE	380803759	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM.	ST MARCELLIN CEDEX	380780171	CH DE SAINT MARCELLIN
	380789875	S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA)	ECHIROLLES	380791400	ADPA ECHIROLLES
	380013391	SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS	SEYSSINS	380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
	380793612	SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS	ALLEVARD	380793646	ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR
	380792036	SSIAD VOIRON	VOIRON CEDEX	380793653	ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE
LOIRE	420792269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	420002123	SEMAD 24/24
	420793457	S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE	FIRMINY	420002206	ASSOCIATION ONDAINE LOIRE
	420004418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	420004368	ARSEF
	420011736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	420011710	ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE
	420792285	SSIAD LIEN EN ROANNAIS (EX ACSAR)	ROANNE	420013963	LIEN EN ROANNAIS
	420786923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	420786295	C C A S DU CHAMBON FEUGEROLLES
	420785420	SSIAD AIMV	ST ETIENNE	420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)
	420785412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
HAUTE LOIRE	430007658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	430000067	CH LANGEAC
	430007260	SSIAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	430000091	CH D'YSSINGEAUX
PUY DE DOME	630010668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES	630000594	EHPAD LA ROSERAIE
	630007078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	630009330	S.I.S.P.A.
	630786671	SSIAD BILLOM	BILLOM	630788404	S.I.V.O.S.DE BILLOM
	630790178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	630788545	SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME
	630009306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	630788974	S.I.A.D DE RIOM - LIMAGNE
METROPOLE LYON	690018668	SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690805841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS
	690795018	SSIAD DE BRON	BRON	690791462	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT
	690795265	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS	690804315	OULLINS ENTR'AIDE
	630792042	SSIAD DES COMBRILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	630792034	SYND.AMEN.DEVEL.COMBRILLES

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
RHONE	690012448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	690010749	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE
	690025473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	690780069	CH DE CONDRIEU
SAVOIE	730784907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	UGINE	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS
HAUTE SAVOIE	740008925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740785381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES
	740010558	SSIAD DE DOUVAINE UMFMB	DOUVAINE	740787791	UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC
	740009451	SSIAD DE MEYTHET UMFMB	MEYTHET	740787791	UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD
2020

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
AIN	10788891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	10001121	G.I.E D.A.I.R ARTEMARE
	10789295	SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT	CHALAMONT	10789287	ASSOCIATION SANTE DOMBES
	10788883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	10780997	MAISON DE RETRAITE DE MONTREVEL-EN-BRE
ALLIER	30785901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	30780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
ARDECHE	70785993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	70007059	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)
	70786090	SSIAD ADMR HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	70007059	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)
CANTAL	150783058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	150003259	ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD
	150782910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
	150782936	SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES	RIOM ES MONTAGNES	150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL
	150000768	SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE	MASSIAC	150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL
DROME	260006812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT
	260013107	SSIAD BOURG-LES-VALENCE	BOURG LES VALENCE	260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE
ISERE	380019497	SSIAD VICTOR HUGO	ECHIROLLES	380004028	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
	380801233	SSIAD ROUSSILLON	ROUSSILLON	380793695	CENTRE DE SOINS DES CITES
	380801241	SSIAD LES ROCHES DE CONDRIEU	LES ROCHES DE CONDRIEU	380793737	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS
	380793570	SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU	BOURGOIN JALLIEU	380794206	A.D.P.A. NORD ISERE
	380795054	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	ST JEAN DE BOURNAY	380795047	A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY
	380799858	SSIAD DU CANTON DE MENS	MENS	380799841	A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS
	380803338	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	DOLOMIEU	380803320	ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL
LOIRE	420785461	SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	ST CHAMOND	420000465	ELEA
	420792459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	420000713	M.R. DE ST HEAND
	420789182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE
	420792871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420788499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420788481	S.S.I.A.D. MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420788473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN SOLEYMIEUX	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420787301	S.S.I.A.D DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420013518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420006009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUZ	ST GENEST MALIFAUZ	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420005969	SSIAD CANTONS NOIRETABLE ST JUST EN CH	ST JUST EN CHEVALET	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420007528	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	420007478	ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS
	420011546	S.S.I.A.D. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL
	420794521	SSIAD SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	420794513	S.O.S MAINTIEN A DOMICILE
	HAUTE LOIRE	430007435	SSIAD DUNIÈRES	DUNIERES	430004218
PUY DE DOME	630008639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	630008589	SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT
	630791507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	630781029	CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
	630786663	SSIAD LEZOUX	LEZOUX	630787703	S.I.A.D.DE LEZOUX

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD
2020

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	630790483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE CEDEX	630788727	S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE
	630787117	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	630789980	S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ
METROPOLE LYON	690795273	SSIAD SOINS ET SANTÉ	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE
	690794904	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	690002159	AISIAD
	690795059	SSIAD LE PARC	LYON	690002209	C.G.C.M.S.
	690795117	SSIAD LE PARC	LYON	690002209	C.G.C.M.S.
	690805866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	690002373	S.M.D. LYON 1ER
	690795026	SSIAD SMD LYON 2E	LYON	690002373	S.M.D. LYON 1ER
	690795091	SSIAD ASSI LYON 8EME	LYON	690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS
	690030200	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME	LYON	690030192	ASSOCIATION POLYDOM
	690008149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE
	690795034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON
	690012489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BENITE	690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON
	690794953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	690795562	O.V.P.A.R.
RHONE	690798202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ANSE	690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE
	690794920	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE
	690012158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE
	690031752	SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	690799580	F.D.A.A.D.M.R.
	690007729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	690799580	F.D.A.A.D.M.R.
SAVOIE	730007259	SSIAD DE GRESY SUR AIX	GRESY SUR AIX	730007218	C.I.A.S. DES CANTONS AIX NORD ET SUD
	730009115	SSIAD DE RUFFIEUX	CHINDRIEUX	730009107	CIAS DE CHAUTAGNE
	730010220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	730010303	S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX
	730789674	SSIAD D'ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	730784378	C C A S D'ALBERTVILLE
	730789666	SSIAD D'AIX LES BAINS	AIX LES BAINS	730784352	C C A S DE AIX LES BAINS
	730005758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	730789898	CIAS DU PAYS DES BAUGES
	730006178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	730784832	C C A S DE LA ROCHETTE
HAUTE SAVOIE	740785399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE
	740785936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES CEDEX	740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY
	740008933	SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY	FAVERGES	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740789458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740008875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740789474	SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE	ARGONAY	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740789128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740008966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL	740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
	740789698	SSIAD LE GIFFRE	VIUZ EN SALLAZ	740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD

2021

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	
AIN	10789790	SSIAD BRESSE-DOBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	10010783	ADMR SSIAD BRESSE DOBES	
	10788263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	10780120	CH DE MEXIMIEUX	
	10787752	SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	10785970	ASSOCIATION ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVER	
	10008928	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD	HAUTEVILLE LOMPNES	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10785285	SSIAD BELLEY	BELLEY	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10788818	S.S.I.A.D GEX	GEX	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10788594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10788222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10787778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10788214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	10787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	
	10785277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	10790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	
	ALLIER	30785448	SSIAD CUSSET	CUSSET	30000103	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET
		30007009	SSIAD DE MOULINS - AADCSA	MOULINS	30003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER
30783195		SSIAD VICHY	VICHY	30005870	MADPA	
ARDECHE	70785951	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LE CHEYLARD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70785175	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LA VOULTE SUR RHONE	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70784087	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	BOURG ST ANDEOL	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70784020	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	ANNONAY	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70784012	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	AUBENAS	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70784004	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LE TEIL	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70783998	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	TOURNON SUR RHONE	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70783972	MUTUALITE DE L'ARDECHE	PRIVAS CEDEX	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	
	70784293	S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"	LES VANS	70000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	
	70784905	S.S.I.A.D DE ST PERAY	ST PERAY	70000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	
70786306	S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE .	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	70006176	ASSOCIATION "LES MURIERS"		
CANTAL	150782803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	
DROME	260012067	SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	260001177	CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS	
	260006721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER CEDEX	260006804	ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS	
	260015532	SSIAD DU CSI DE VALENCE	VALENCE	260011176	CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE	
ISERE	380801258	S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE	VIENNE CEDEX	380791020	C.C.A.S. VIENNE	
	380009878	SSIAD DE MOIRANS	MOIRANS	380792804	ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS	
	380791368	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	380803999	ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE	
	380789867	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	ST MARTIN D HERES	380790824	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
LOIRE	420002602	S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	420000325	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION SSIAD

2021

Dep ET	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	420012387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	420012379	DOMISOINS
	420012395	SSIAD AMADOM	ST ETIENNE	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420786915	S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	420787103	ASS SERVICES SOINS A DOMICILE
	420011793	SSIAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)
HAUTE LOIRE	430003483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	70007059	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)
	430003939	SSIAD SANTE ADMR	VOREY	430003889	SANTE ADMR
	430001289	SSIAD BEAUZAC - SOINS ADMR	BAS EN BASSET	430003905	ASS.D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
	430006718	SSIAD SAINTE-FLORINE	STE FLORINE	430006700	ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE
	430006445	SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON	ST FERREOL D AUROURE	430008334	ADMR - SSIAD PONT-SALOMON / ST FERREOL
PUY DE DOME	630004489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	630004448	ARP
	630006369	SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	630006328	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE
	630786150	SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND	630786325	S.O.H.P.E.M.
	630785921	SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND CEDEX 1	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND
	630004539	SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	630790368	S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE
METROPOLE LYON	690794946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	690006812	ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI
	690794995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	690011879	ARCADES SANTE
	690794987	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	ST FONS	690039672	GCSMS "PUBLICADOM"
	690795083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	690794565	ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS
	690801014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	690796859	VILLE DE VAULX-EN-VELIN
	690794912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	690794623	C.C.A.S. DE VENISSIEUX
RHONE	690794508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
	690794938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE CEDEX	690002167	FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE
	690794979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	690002175	A.I.A.S.A.D.
	690796339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	690002266	ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE
	690024765	SSIAD MARENNES	MARENNES	690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGEES
	690006309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS
	690029228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	690031455	HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES
SAVOIE	730009859	SSIAD LES DOYENNES	NOVALAISE	730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE
	730790011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
	730009081	SSIAD DE MODANE	MODANE	730780566	CENTRE HOSPITALIER DE MODANE
	730789690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS LES THERMES	730784295	CIAS - EPCI
	730010626	SSIAD DE YENNE	YENNE	730784550	CIAS DE YENNE
HAUTE SAVOIE	740787056	SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS	THONON LES BAINS	740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE

DECISION MODIFICATIVE N° 2016-7566 portant habilitation des établissements à prendre en charge les cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Message d'Alerte Rapide Sanitaire n°2016_11 actualisant le MARS n°2015_03 du 23 juin 2015 relatif aux modalités de prise en charge des patients suspects d'infection à MERS-Coronavirus sur le territoire national.

Vu l'avis du HCSP actualisé en date du 24 avril 2015 relatif à la définition et au classement des cas possibles et confirmés d'infection à Mers-CoV ainsi qu'aux précautions à mettre en œuvre lors de la prise en charge de ces patients

Vu l'engagement pris par les établissements de santé de disposer d'une astreinte d'infectiologie 24/24 et de respecter les conditions de prise en charge des cas possibles et confirmés fixés dans l'avis du HCSP sus-visé

Vu la décision n° 2016-4476 du 20 septembre 2016 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant habilitation des établissements à prendre en charge les cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus

Considérant la mise en place d'une astreinte pérenne d'infectiologie 24/24 par le centre hospitalier Métropole Savoie notifiée par courrier du directeur du centre hospitalier Métropole Savoie en date du 24 octobre 2016

DECIDE

Article 1

L'article 3 est abrogé.

Article 2

Les autres dispositions de la décision 2016-09-16 portant habilitation des établissements à prendre en charge les cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus sont inchangées

Fait à Lyon le 15 décembre 2016
Le directeur général de
l'agence régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Signé

Dr Jean-Yves Grall

Décision N° 2016-1054

relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique du Parc de Lyon (69).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21, 1224-36 à 52 et R.1222-23 ;
- Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le CSP (dispositions réglementaires) ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du CSP ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif au modèle type de convention entre un établissement et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif à la qualification de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes - Auvergne
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la convention entre la Directrice de l'Établissement Français du Sang Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique du Parc de Lyon (69) signée le 7 janvier 2016 ;
- Vu la décision n° 2011-21 du 22 décembre 2011 de nomination d'un directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang Rhône Alpes ;
- Vu l'arrêté N° 2011-1473 du 11 Mai 2011 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique du Parc de Lyon ;
- Vu la demande du directeur de la Clinique du Parc de Lyon (69) accompagnée d'un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang, reçus le 19 janvier 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 24 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la Région Auvergne - Rhône-Alpes en date du 18 avril 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique du Parc de Lyon (69)
Le dépôt est localisé au sein de la Clinique du Parc de Lyon (69) – Local spécifique fermé du 4^{ème} étage, attenant à la salle de soins continus [SRC].

Article 2 : Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique du Parc de Lyon (69) exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes - Auvergne, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du CSP, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de la Clinique du Parc de Lyon (69) .

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut-être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la Clinique du Parc de Lyon (69) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 avril 2016

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade

Décision n° 2016-2026 en date du 14 juin 2016

Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement des emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les décisions n° 2016-0663 et 2016-0664 des 22 mars et 4 avril 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 :

A l'exclusion des établissements visés à l'article 2 et des actes visés à l'article 3, délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire les entretiens d'évaluation des emplois de direction des établissements de santé relevant de la fonction publique hospitalière, de procéder à la proposition de la prime de fonctions et de résultats et à la proposition d'inscription au tableau d'avancement, à la directrice générale de l'agence régionale de santé :

Au titre de la direction générale :

M. Gilles de LACAUSSADE et M. Joël MAY, directeurs généraux adjoints, pour les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements classés emplois fonctionnels.

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

M. Philippe GUETAT, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

Mme Michèle TARDIEU, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Christine DEBEAUD, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Aymeric BOGEY délégué départemental

M. Jean-François JACQUEMET, délégué départemental adjoint

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Laurent LEGENDART, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Loire :

M. David RAVEL, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Jean SCHWEYER, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale du Rhône – métropole de Lyon :

M. Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Loïc MOLLET, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Loïc MOLLET, délégué départemental

Au titre de la direction de l'offre de soins :

Mme Céline VIGNÉ, directrice de l'offre de soins

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation les entretiens d'évaluation des directeurs des CHR/CHU et des directeurs d'établissements classés emplois fonctionnels (groupes I et II).

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation portant sur les entretiens d'évaluation des directeurs, la détermination de la prime de fonctions et de résultats et la proposition d'inscription au tableau d'avancement, ces derniers points faisant l'objet d'une proposition à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2015-2851 du 26 juin 2015.

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Signé : Céline Vigné

Décision n° 2016-2027 en date du 14 juin 2016

Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluation aux délégués départementaux de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 sus-visée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les décisions n° 2016-0663 et 2016-0664 des 22 mars et 4 avril 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire les entretiens d'évaluation des emplois de direction des établissements visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, relevant du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de procéder à la proposition de la prime de fonctions et de résultats et à la proposition d'inscription au tableau d'avancement, à la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

M. Philippe GUETAT, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

Mme Michèle TARDIEU, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Christine DEBEAUD, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Aymeric BOGEY délégué départemental

M. Jean-François JACQUEMET, délégué départemental adjoint

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Laurent LEGENDART, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Loire :

M. David RAVEL, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Jean SCHWEYER, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale du Rhône – métropole de Lyon :

M. Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Loïc MOLLET, délégué départemental

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Loïc MOLLET, délégué départemental

Au titre de la direction de l'offre de soins :

Mme Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins

Article 2 :

A titre exceptionnel et en tant que de besoins pour respecter les délais dans lesquels est inscrite la conduite des entretiens d'évaluation, les délégués départementaux et directeurs cités à l'article 1 pourront en confier certains, à l'exclusion de ceux concernant les directeurs promouvables, aux agents suivants :

Pour la délégation départementale de l'Ain :

M. Eric PROST, responsable du pôle Offre de Santé territorialisée
Mme Brigitte MAZUE, responsable du service Politique Grand Age
Mme Agnès GAUDILLAT, responsable du service Offre de Soins Hospitalière

Pour la délégation départementale de l'Allier :

M. Alain BUCH, délégué départemental adjoint

Pour la délégation départementale du Cantal :

Mme Christelle LABELLIE-BRINGUIER, déléguée départementale adjoint

Pour la délégation départementale Drôme/Ardèche :

Mme Marielle MILLET-GIRARD, responsable du pôle Offre de Soins
Mme Zhour NICOLLET, responsable du pôle Handicap et Grand Age

Pour la délégation départementale de l'Isère :

Mme Anne-Maëlle CANTINAT-CIAMPOLINI, responsable du pôle Politique handicap
Mme Stéphanie RAT-LANSAQUE, responsable du pôle Politique Grand Age

Pour la délégation départementale de la Loire :

Mme Jocelyne GAULIN, responsable du pôle Offre de Santé territorialisée

Pour la délégation départementale de la Haute-Loire :

M. Jean-François RAVEL, délégué départemental adjoint

Pour la délégation départementale du Rhône – métropole de Lyon :

M. Fabrice ROBELET, responsable du pôle Offre de Soins
Mme Anne PACAUT, responsable du service Personnes Agées
Mme Pascale JEANPIERRE, responsable du service Offre Hospitalière

Pour la délégation départementale de la Savoie :

Mme Cécile BADIN, responsable du pôle Autonomie

Pour la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Grégory DOLE, responsable du pôle Autonomie- Handicap – Grand Age
Mme Véronique SALFATI, responsable du pôle Offre de Soins

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation portant sur les entretiens d'évaluation des directeurs, la détermination de la prime de fonctions et de résultats et la proposition d'inscription au tableau d'avancement, ces derniers points faisant l'objet d'une proposition à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2015-2852 du 26 juin 2015.

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Signé : Céline Vigné

Décision N°2016-6552

Relative au changement de localisation du dépôt de sang de la Clinique du Parc de Lyon (69)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21, 1224-36 à 52 et R.1222-23 ;
- Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le CSP (dispositions réglementaires) ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du CSP ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif au modèle type de convention entre un établissement et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif à la qualification de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes – Auvergne
- Vu l'arrêté du 13 mai 2016 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2015 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes-Auvergne ;
- Vu l'ordonnance N°2016-1406 du 20 octobre 2016 portant adaptation et simplification de la législation relative à l'Etablissement français du sang et aux activités liées à la transfusion sanguine ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la convention entre la Directrice de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique du Parc de Lyon (69) signée le 7 janvier 2016 et son avenant n°1 du 25 juillet 2016 ;
- Vu la décision n° 2011-21 du 22 décembre 2011 de nomination d'un directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang Rhône Alpes ;
- Vu la décision N° 2016-1054 du 20 avril 2016 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique du Parc de Lyon (69) ;
- Vu la demande du directeur de la Clinique du Parc de Lyon accompagnée d'un dossier de demande de changement de localisation du dépôt de sang, reçus le 3 août 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 Octobre 2016, sous réserve des points techniques listés;
- Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 12 décembre 2016, sous réserve des points techniques listés;

DÉCIDE

Considérant que le dépôt de sang modifie sa localisation au sein de l'établissement de santé, la décision du 20 avril 2016 relative au renouvellement du dépôt de sang de la Clinique du Parc de Lyon (69), est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1 :

♦ Dans le cadre de cette autorisation, la Clinique du Parc de Lyon (69) est autorisée à conserver les produits sanguins labiles dans la nouvelle localisation du dépôt de sang (local dédié situé au 4^{ème} étage dans le service des soins continus) à compter du transfert de ce dernier.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lyon, le 20 Décembre 2016

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

**DÉCISION n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérim IT – 2017-0001
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

Vu la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu la décision n° 2016/82 du 30 novembre 2016 de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité territoriale du département de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AFFECTATION DES AGENTS

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

UD 74 de la DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

48 avenue de la République, Cran-Gevrier 74960 ANNECY – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Responsable de l'unité de contrôle : M. Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail

- 1^e section :** Monsieur Patrick HERVÉ, contrôleur du travail
- 2^e section :** Madame Françoise DEHARVENG, contrôleur du travail
- 3^e section :** Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4^e section :** Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail
- 5^e section :** Madame Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail
- 6^e section :** Madame Marie SARDANO, contrôleur du travail
- 7^e section :** Madame Martine GEVERTZ, contrôleur du travail
- 8^e section :** Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Éliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail

- 9^e section :** Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail
- 10^e section :** Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail
- 11^e section :** Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail
- 12^e section :** Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail
- 13^e section :** Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail
- 14^e section :** Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail
- 15^e section :** Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail
- 16^e section :** poste vacant

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

Responsable de l'unité de contrôle : M. François BADET, directeur adjoint du travail

- 17^e section :** vacante
- 18^e section :** vacante
- 19^e section :** Monsieur Denis CZARNIAK, contrôleur du travail
- 20^e section :** Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail
- 21^e section :** Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail
- 22^e section :** vacante
- 23^e section :** Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail
- 24^e section :** Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE DÉCISION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 1°, du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 1	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et les établissements situés sur les communes de Chevrier, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Vulbens, Abondance, Châtel Inspecteur de la 14 ^e section pour les établissements situés sur le périmètre de l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1
Section n° 2	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Reignier, Bellevaux, le canton de Boège à l'exclusion de la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2
Section n° 6	Inspecteur de la 21 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz Inspecteur de la 11 ^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur la commune de Thonon relevant de la section 6
Section n° 7	Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Cervens, Draillant, Perrignier, Thonon relevant de la section 7 Inspecteur de la 4 ^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 19	Inspecteur de la 24 ^e section
Section n° 22	Inspecteur de la 24 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Argonay Inspecteur de la 20 ^e section pour les établissements situés sur les autres communes de la section 22

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 3 : ÉTABLISSEMENTS D'AU MOINS CINQUANTE SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 2°, du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes / établissements suivants :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Section n° 1	Inspecteur de la 14 ^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1
Section n° 2	Inspecteur de la 3 ^e section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard Inspecteur de la 5 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2
Section n° 6	Inspecteur de la 21 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz Inspecteur de la 11 ^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements de plus de 200 salariés situés sur la commune de Thonon relevant de la section 6 (numéros de rue pairs)
Section n° 7	Inspecteur de la 4 ^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7 Inspecteur de la 8 ^e section pour les établissements situés sur la commune de Thonon relevant de la section 7 (numéros de rue impairs)

ARTICLE 3 BIS : ÉTABLISSEMENTS RÉAFFECTÉS

Les établissements Villages de santé et d'hospitalisation en altitude, VSHA, sis à Passy et à Sallanches sont affectés à l'inspecteur de la 20^e section.

ARTICLE 4 : INTÉRIMS

A. Intérim des sections vacantes

Numéro de section	Inspecteur du travail compétent
Unité de contrôle 2, section n° 16	Inspecteur de la 9 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : partie de l'ancienne commune d'Annecy relevant de la section 16, Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard Inspecteur de la 13 ^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Bloye, Chainaz-les-Frasses, Crempigny-Bonneguette, Héry-sur-Alby, Lornay, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Sales, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Versonnex
Unité de contrôle 3, section n° 17	Inspecteur de la 24 ^e section pour les établissements de la SNCF et de Réseau ferré de France (RFF), ainsi que les entreprises de transport ferroviaire ; les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF Inspecteur de la 20 ^e section pour les autres établissements de la section
Unité de contrôle 3, section n° 18	Inspecteur de la 21 ^e section pour : les entreprises et établissements de transport urbain, de transport et travail aérien, de navigation intérieure, ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports pour ce qui concerne cette activité ; les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments ; les exploitants de domaines skiables et entreprises et établissements exploitant les services des pistes, hormis l'établissement du Tramway du Mont-Blanc Inspecteur de la 24 ^e section pour l'établissement du Centre hospitalier Alpes-Léman sis à Contamine-sur-Arve Inspecteur de la 20 ^e section pour l'établissement de Robert Bosch Automotive Steering sis à Marignier Inspecteur de la 23 ^e section pour les autres établissements de la section et l'établissement du Tramway du Mont-Blanc
Unité de contrôle 3, section n° 22	Inspecteur du travail de 24 ^e section pour les établissements situés sur la commune d'Argonay Contrôleur de la 19 ^e section pour les établissements situés sur les autres communes de la section 22

B. Intérim en cas d'absence temporaire ou d'empêchement

B.1) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1

L'intérim de l'inspecteur de la 3^e section est assuré par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4^e section est assuré par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5^e section est assuré par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8^e section est assuré par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section ;
- L'inspecteur de la 15^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3.

Unité de contrôle 2

L'intérim de l'inspecteur de la 9^e section est assuré par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 10^e section est assuré par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 11^e section est assuré par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 12^e section est assuré par l'inspecteur de la 13^e section pour les établissements situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy relevant de la section 12, IRIS 202, par l'inspecteur de la 10^e section pour les établissements situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy relevant de la section 12, IRIS 301 et 304, par l'inspecteur de la 11^e section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais et Vaux (canton de Rumilly), Lovagny, Nonglard et Poisy (canton d'Annecy Ouest), et par l'inspecteur de la 15^e section pour les établissements situés sur l'ancienne commune de Meythet

L'intérim de l'inspecteur de la 13^e section est assuré par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 14^e section est assuré par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 15^e section est assuré par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;

- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1.

Unité de contrôle 3

L'intérim de l'inspecteur de la 20^e section est assuré par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 21^e section est assuré par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 23^e section est assuré par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 24^e section est assuré par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section ;
- L'inspecteur de la 15^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2.

B.2) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1

L'intérim des contrôleurs des sections 1, 2, 6 et 7 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 1, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 2 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 3.

Unité de contrôle 3

L'intérim du contrôleur de la section 19 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 3 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 3, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10, 1°, du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsque l'action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-0126 du 17 novembre 2016 et entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2017

Le Directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,

Jean-Paul ULTSCH

**DECISION RECTIFICATIVE n° 2016-83
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION REGIONALE
DES OPERATIONS DE VOTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le code du travail, notamment son article R.8122-1 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11 et R.2122-8 à R.2122-98,
VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
VU le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,
VU le décret n° 2016-1594 du 24 novembre 2016 modifiant les dates d'ouverture du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017,
VU l'arrêté du 25 novembre 2016 modifiant le calendrier du scrutin après le report de la période de vote,
VU la décision relative à la commission régionale des opérations de vote Auvergne – Rhône-Alpes du 10 mai 2016,

DECIDE

Article 1 :

L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

Pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Monsieur MARC HENRI LAZAR, directeur régional adjoint, qui assure les fonctions de président, en remplacement de Monsieur Marc FERRAND,
- Madame Christine COSME, directrice adjointe, qui assure les fonctions de secrétaire (sans changement).

Article 2 :

Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-531 du 16 décembre 2016

portant modification de l'arrêté du 30 juin 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du Parc du château de la Sone (Isère)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 30 juin 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du Parc du château de La Sone, situé à La Sone (Isère) ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé du 30 juin 1995 comporte une erreur matérielle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 juin 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du Parc du château de la Sone à LA SONE (Isère) est modifié comme suit :

- La parcelle figurant au cadastre section D sous le n°278 d'une contenance de 2a 96ca est remplacée par la parcelle figurant au cadastre section D sous le n°279 d'une contenance de 11a 80ca.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 16 - 482

Portant agrément de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés - ALES au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 20 avril 2016 par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis des directions départementales de la cohésion sociale de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Savoie et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Savoie qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ALES est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées...

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

L'agrément est délivré à compter du 15 avril 2016, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28-05-2016

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 17-002

Portant extension d'agrément d'Habitat et Humanisme Auvergne au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme

Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR-DRJSCS/82 du 17 novembre 2014 portant agrément d'Habitat et Humanisme Auvergne au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme pour l'activité ILGLS a) ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 23 novembre 2016 ;

Considérant la capacité de la structure à exercer l'activité de gestion de résidences sociales, objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Habitat et Humanisme Auvergne est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Article 3 :

Le présent arrêté porte extension de l'arrêté n°2014/SGAR-DRJSCS/82 portant agrément ILGLS pour l'activité a)

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes

d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au terme de l'agrément délivré par arrêté n°2014/SGAR-DRJSCS/82. Au terme de cette période, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2017

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 16-530

Portant agrément de Mutuelles de France réseau santé au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et du Rhône

Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 26 août 2016 ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et du Rhône,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mutuelles de France Réseau santé est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au a) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales).

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et du Rhône.

Article 3 :

L'agrément est délivré à compter du 8 août 2016, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2016

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ 16-498

Portant agrément de Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et de la Savoie

Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 18 juillet 2016 ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et de la Savoie,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'UES Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au b) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

Article 3 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans, sous condition d'une modification des statuts de Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie au regard de l'obligation réglementaire pour l'organisme agréé d'avoir une gestion désintéressée conformément au deuxième

alinéa de l'article R.365-3. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2016

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2017_01_02_02

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai et le lundi 14 août 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 03 janvier 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Philippe RIQUER





Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation

n° DRFIP69_CHORUS_DDFiP 15_2016_12_16_06

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la **délégation d'ordonnement secondaire du préfet n°2016 -1468 en date du 15 décembre 2016**.

Entre la **direction départementale des finances publiques du Cantal**, représentée par M. Gérard JOUVE, directeur du pôle ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**",
d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses relevant des programmes :

- n° 156 : « **gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local** »
- n° 218 : « **conduite et pilotage des politiques économique et financière** »
- n° 309 : « **entretien des bâtiments de l'Etat** »
- n° 723 : « **contributions aux dépenses immobilières** »
- n° 723 : « **opérations immobilières nationales et des administrations centrales** »
- n° 724 : « **opérations immobilières déconcentrées** »
- n° 907 : « **opérations commerciales des domaines** »

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi **pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Aurillac le 16 décembre 2016

Le délégant

M. Gérard JOUVE

Direction départementale
des finances publiques
du Cantal

Le délégataire

M Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances Publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône

OSD par délégation du Préfet
en date du 16 décembre 2016

Visa du préfet du CANTAL

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétariat Général

Jean-Philippe AURIGNAC

Visa du préfet de région
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales

Géraud d'HUMIERES

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PRS_2017_01_02_01

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BOLLINI Véronique, Inspectrice, et à M. VILLARD Florent, Inspecteur, Adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, et à M. Jean-Claude MESQUIDA, Inspecteur Divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine JUGE Laurent GATHIER Maryline MASSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 euros
Françoise LESPINASSE Manouchka MOUNIER Stéphane ALMOSNINO Florence BINVEL Sylvie SIDLER Evelyne DELECOLLE Agnés ISSENMANN Valérie BECUWE Marie-Paz SANCHEZ Stéphane BONHOUR Christophe GIULIANI Georges BRAVO	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 euros
Perrine PIEROTTI Carolina PERONO Pierre BODIN	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 2 janvier 2017

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Tarare

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIETARARE_2016_12_01_04

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BOURG Emilie**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TARARE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt et de crédit TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleuses et contrôleuses principales des finances publiques désignés ci-après :

FOUGERE Isabelle	JOBERT-POLETTE Françoise	NURIER Martine
PETIT-JEAN Chrystelle	SIGNOL Joëlle	VERNAY Arnaud

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
MEUNIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
ROCHE Marie-Line	Agent	2 000 €	/	6 mois	5 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A TARARE, le 1^{er} décembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Josiane CHOQUELLE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR

L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la gestion des personnels

Personnels Techniques

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté n° SGAMI SE- DRH/BGP_ 2016_ 12_ 22_ 29 en date du 29 décembre 2016
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire ministérielle du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationales et locales pour les corps relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Anne-Marie CLARET, chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la préfecture de la Savoie ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de Mme Ariane TOURSEL, chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la préfecture de la Savoie ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Président

- M. Gérard **GAVORY**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant

Membres titulaires

- Mme Sylvie **LASSALLE** Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est
- Mme Frédérique **WOLFF** Directrice des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône
- Mme Brigitte **CARIVEN** Directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la préfecture du Puy-de-Dôme
- M. Pascal **PICHARD** Directeur des Ressources et de la Modernisation à la préfecture de l'Isère
- M. Jean-Yves **COMBE** Chef du Service des Ressources Humaines de la région de gendarmerie Rhône-Alpes
- M. Olivier **HEINEN** Directeur des Ressources humaines et du Patrimoine à la préfecture de l'Ain
- M. Cyril **PAUTRAT** Chef du Service des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Loire

Membres suppléants

- M. Bernard **LESNE** Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est
- Mme Ariane **TOURSEL** Chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la préfecture de la Savoie
- Mme Patricia **JALLON** Directrice des Ressources Humaines à la préfecture de la Drôme
- Mme Nathalie **BRAT** Directrice des Ressources Humaines et du Budget à la préfecture de la Haute-Savoie
- Mme Dominique **ARRETE** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture de l'Isère
- Mme Marie-Christine **LAFARGE** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Puy-de-Dôme
- Mme Brigitte **MORISOT** Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Rhône-Alpes
- Mme Éline **FONTENIAUD** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône

Conformément au 6° du paragraphe V de la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82 451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des représentants titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire ».

ARTICLE 3 - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - M. Eric CHANEL (préfecture de l'Ain) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Marc FOURNIER (préfecture du Puy-de-Dôme) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Christophe VENIAT (SGAMI/DI) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Patrick ROUSSET (préfecture de l'Isère) | Membre suppléant (tirage au sort) |

Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

- | | |
|---|----------------------------------|
| - M. Daniel GALLIEN (préfecture de la Haute-Loire) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - Mme Julie ANDUJAR (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Jean-Yves CORPOREAU (préfecture de Haute-Savoie) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Lionel AUDOUARD (préfecture de l'Ardèche) | Membre suppléant (liste FO) |

Adjoints techniques de 1^{ère} classe

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - M. Angelo ROSSI (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Dominique DUBOIS (RGRA/EM) | Membre titulaire (liste CGT) |
| - M. Olivier BERTHET (SGAMI/DEL) | Membre suppléant (liste FO) |
| - M. Jérôme BENOIT (RGAUV/EM) | Membre suppléant (liste CGT) |

Adjoints techniques de 2^{ème} classe

- | | |
|---|-------------------------------|
| - M. Joël CHAMPMARTIN (préfecture de la Savoie) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - M. Philippe RAMA (préfecture du Rhône) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - Mme Zina HAMOU (préfecture du Rhône) | Membre suppléant (liste CFDT) |
| - Mme Séverine BRUNIN (préfecture de l'Ain) | Membre suppléant (liste CFDT) |

ARTICLE 4 – Le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Gérard GAVORY



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Direction Des Ressources Humaines
Bureau des Affaires sociales

Affaire suivie par : N.FEREYRE

☎ : 04.72.84.54.60

✉ : nadine.fereyre@interieur.gouv.fr

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST**
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté n° SGAMI/DRH/BAS du 4 janvier 2017
portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015
désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail du SGAMI Sud-Est**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU** le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2015 susvisé,
- **VU** la proposition établie le 20 décembre 2016 par ALLIANCE-SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP pour le remplacement de Mme Véronique VERNE , suite à sa mutation,
- **VU** la proposition établie le 22 décembre 2016 par UNSA INTERIEUR ATS pour le remplacement de M. François BAISSAC , suite à sa mutation,
- **SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, sus-visé est modifié comme suit :

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration:

Président : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint.

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité

- le directeur de l'administration générale et des finances ou son représentant
- le directeur de l'immobilier ou son représentant.
- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant
- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- JEANNE Emmanuel - FSMI-FO
- RUSSIER Stéphane – FSMI-FO
- FLATTIN Alain – FSMI – FO
- GIBBE Alain – FSMI - FO
- BOURCIER Liliane - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- CUILLET Fabrice - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- TOURRET Véronique - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- FLAVIER Patrick - CGT
- BEAUD Ingrid – UNSA INTERIEUR ATS

Suppléants :

- GAUGIRARD Philippe - FSMI-FO
- CONTE Kévin – FSMI -FO
- DEBUCHY Laurent – FSMI-FO
- GIRIER Agnès – FSMI-FO
- CORNILLON Samia - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- TREILLARD Olivier - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- LAMONICA Louis - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- VALDENNAIRE Jacques - CGT
- QUIQUINE Joël – UNSA INTRIEUR ATS

ARTICLE 2: Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3: Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les assistants et conseillers de prévention:

- GROS Jean-Christophe, conseiller
- FERNANDEZ Thierry, assistant

2) Les médecins de prévention :

- Dr Monique CHATTE
- Dr Dorothée NICOLAS

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail:

- Madame Amandine ASPE,
- M. Philippe MIOR,
- Gilles ENIZAN

ARTICLE 4: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Des Ressources Humaines
Bureau des affaires sociales

Affaire suivie par : N.FEREYRE

☎ :04.72.84.54.60

✉ : nadine.fereyre@interieur.gouv.fr

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté SGAMI/DRH/BAS du 4 janvier 2017
portant modifications de l'arrêté préfectoral du 23 novembre
2016 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail
des services de la police nationale du département du Rhône**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU** le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** l'arrêté ministériel INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant notamment création du CHSCT des services déconcentrés de la police nationale – titre III article 17,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014352-0002 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Rhône,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2015047-0001 du 16 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 16 février 2015 précité,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant nomination de M. Fabrice MOUCHON en qualité de conseiller de prévention pour la DZPAF Sud-Est en remplacement de M. Eric DE L'ISLE,
- **SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône est fixée ainsi qu'il suit:

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration:

Président : Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint.

Autres représentants de l'Administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité

- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ou son représentant
- le directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon ou son représentant.
- le directeur zonal de la police aux frontières à Lyon ou son représentant

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- ALTINKAYNAK Erdinc, SNAPATSI,
- NOUVEL Laurent, ALLIANCE Police Nationale
- ECK Paul, SYNERGIE,
- THILLET Sébastien , FSMI - FO
- FOISSIER Yohann, FSMI - FO
- CHIZAT Alain, UNSA - FASMI
- PASTRE Eric, UNSA -FASMI

Suppléants :

- BAUDRANT Thierry, SNAPATSI,
- BARBERIS Alain, ALLIANCE Police Nationale,
- FRANZINI Didier , ALLIANCE Police Nationale,
- CAUQUIL Samuel, FSMI - FO
- MARCEAU Aurélie, FSMI - FO
- PRADIER Christophe, UNSA - FASMI
- FORNASIER Laurent, UNSA - FASMI

ARTICLE 2: Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3: Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les assistants et conseillers de prévention:

- VILAPLANA Frédérique, DIPJ Lyon, conseiller
- MOUCHON Fabrice, DZPAF Lyon, conseiller
- PARQUET Philippe, CRA Lyon-Saint-Exupéry, assistant
- CONTIGNON Frédéric, DDPAF Lyon, assistant
- FOSTIER Pascal, DZPAF Lyon, assistant
- LACHAT Marie-Christine, DDSP Lyon, conseiller

2) Les médecins de prévention :

- Dr Charles DURAND médecin coordonnateur régional
- Dr Monique CHATTE
- Dr Dorothée NICOLAS

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail:

- Mme Amandine ASPE
- M. Philippe MIOR
- M. Gilles ENIZAN

ARTICLE 4: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur – Direction des ressources humaines
Bureau des affaires sociales
215 Rue André Philip – 69421 LYON Cedex 03 – télécopie : 04 72 84 55 25



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2016-12-27-01
fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,
organisée dans le ressort du SGAM Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves sportives qui ont eu lieu du 15 au 24 novembre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON
Ou son représentant,

Madame Sylvie LASALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Epreuves d'entretien avec le jury :

FAURE Daniel – Major - DDSP69

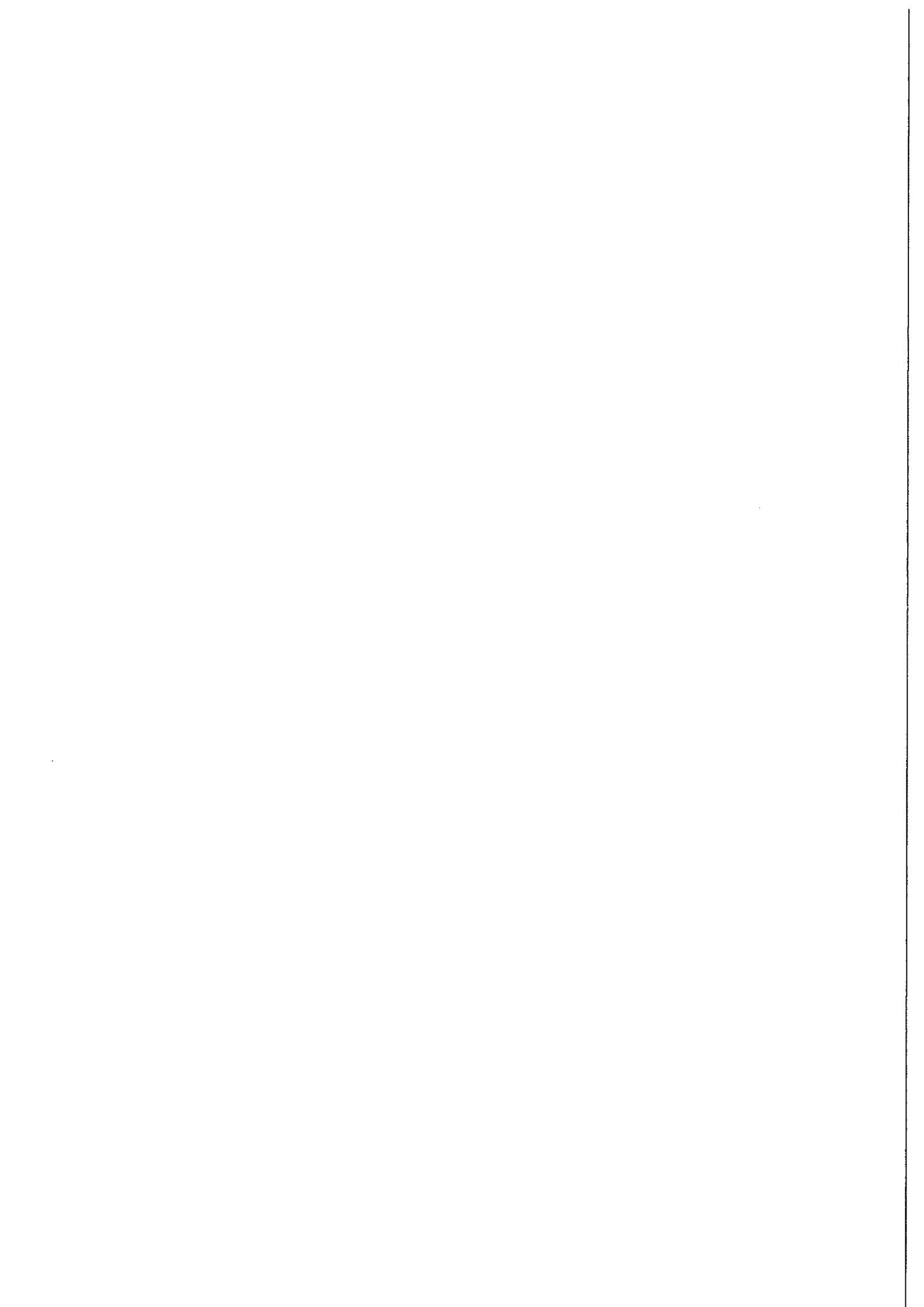
MAZEL Corinne – BM - DDSP69

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION SGAMI SE_DAGF_2017_01_02_01

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MI5PLTF069*

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2016_03_22_02 du 22 mars 2016 (N° RAA R84-2016-03-22-010) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5*,

– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5*,

– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5*,

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6*,

– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2*,

– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5*,

– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

– **724** « opérations immobilières déconcentrées », *titres 3 et 5*,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est – sites Gouverneur et Sathonay – dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| – Madame Toifiya ABOUDOU , | – Madame Sylvie BELON , |
| – Madame Magali BARATHÉ , | – Madame Linsey BLANCHET , |
| – Maréchale des logis Aurélien BARRAU , | – Madame Nelly BOIZOT , |
| – Madame Mélanie BATISSE , | – Madame Ikrame BOULEGROUH , |

- Madame **Anaïs CAKIR**,
- Madame **Agnès CHASSOULIER**,
- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Nathalie CHEVALIER**,
- Madame **Nathalie D'EYSSAUTIER**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Vanessa DERAÏL**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Marie-Odile EDOUARD**,
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Steffie FAYOLLE**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Christine JACQUET**,
- Madame **Sonia KRIM**,
- Madame **Béatrice LABASTHE**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Nathalie MALKA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Christyvie MBEMBE**,
- Madame **Rachel MOURLEVAT**,
- Madame **Elodie PINILLA**,
- Madame **Ludivine PUREUR**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Isabelle RIGNOL**,
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Madame **Tiphaine SAMUEL**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Akila SEFFAJ**,
- Madame **Noria SPIRLI**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Ludmilla TONG**,
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN**,
- Madame **Corinne VARGIU**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**,
- Maréchale des logis **Géraldine VILO**,
- Madame **Catherine VINCENOT**,
- Madame **Nassera ZOIOUI**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Ramdame BOULEKROUME**,
- Monsieur **René COHAS**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Maréchal des logis **Benjamin DEPINCÉ**,
- Monsieur **Yannick DESCOMBES**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Sofiane KOUTTI**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Azouz MEHENNI**,
- Monsieur **Joel SAUTEREL**,
- Monsieur **Olivier TREILLARD**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Madame **Sylvie BELON**,
- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Sonia KRIM**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Rachel MOURLEVAT**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Tiphaine SAMUEL**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Akila SEFFAJ**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Ramdame BOULEKROUME**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 1^{er} octobre 2016 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 2 janvier 2017

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE N° 16-551

fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 3211-7 et suivants ;

Vu les avis des communes figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 décembre 2016,

ARRETE

Article 1 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

La décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L 3211-7, les articles R 3211-13 à R 3211-17 et R 3211-32-1 à R 3211-32-9 du code général des personnes publiques.

Article 2 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 2, appartenant à l'établissement public SNCF, sont cessibles en faveur de la production de logements.

Article 3 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 3, font l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir du deuxième semestre 2018.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 15-348 du 09 décembre 2015 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2016

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Annexe 1 :

Biens déclarés cessibles en faveur de la production de logements, avec décote s'appliquant de droit

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
01	Trévoux	Caserne du PSIG 21 BD POYAT	Gendarmerie	AH 93
26	Valence	49 rue des Moulins	Ministère des Finances	BL 770 et 773
26	Valence	79 avenue de Chabeuil	Justice	AT 251
38	La Tronche	av. du maquis du Grésivaudan	Ministère de la Défense	AR 358 (pour partie)
38	La Tour du Pin	129 route d'Italie	Ministère de l'Agriculture	AL 159 / 165 / 158 / BO 350 à 353
38	Domène	route de Savoie	DDE	OE 0052-53
63	Aubière	Avenue Roger Maerte (CRS 48)	Intérieur (ex-CRS 48)	BH 214
69	Lyon 8ème	27 avenue Paul Santy	Ministère du Travail	AT 57 -58
69	Bron	30 rue Léon Bourgeois	Ministère de l'Agriculture	E 352-353-390
69	Lyon 5ème	52 bis av. du Point du Jour	Ministère de l'Education Nationale (CIO)	BN 105
69	Lyon 9ème	rue Pierre Baizet	Ministère de l'Education Nationale	AK 14-15
69	Lyon 9ème	3 bis quai Chauveau	Ministère de l'Agriculture/CEMAG	CE 74-85
69	Saint-Genis-les-Ollières	15 rue de Chapoly	Ministère de la Justice	AI 104
69	Villeurbanne	ex IUFM La Soie Rue Alfred de Musset / Henri Legay	Ministère de l'Education Nationale	CB 35 / 86
73	Challes-les-Eaux	« Pré-Carré »	Ministère de l'Education Nationale	E 729-730
73	Barberaz	rue du 8 mai 1945	DIRCE	B 888
74	Annecy	26 bvd du Lycée	Ministère de la Justice	BR 17 / 77 / 78
74	Collonges-sous-Salève	398 route de Genève	Douanes	AB 16
74	Cluses	16 avenue des Alpes	Ministère de l'Education Nationale	A1562

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Vénissieux	rue Félix Brun	SNCF réseau	BM 96
69	Vénissieux	bd. A. Croizat site "les Jardins"	SNCF Mobilité	BM 96

Annexe 2 :

Biens appartenant à l'établissement public SNCF cessibles en faveur de la production de logements,

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Lyon 7	Rue Victor Lagrange	SNCF Mobilités	BO 143
74	Evian	Avenue de la Gare	SNCF	AC 367
74	Chamonix	rue Songenaz	SNCF Holding	E 3845

Annexe 3 :

Biens faisant l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir du deuxième semestre 2018.

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
26	Valence	70 avenue de Romans	Défense	AT 469
38	Grenoble	20 avenue Edmond Esmonin	CROUS	EW 32 (en partie)
38	Grenoble	11 rue Elie Vernet	Justice/PJJ	AH 028
38	Grenoble	40 avenue Berthelot	chambre d'agriculture	EL 106
38	Grenoble	Parking Maréchal Leclerc	parking public + parking hôtel de Police	BX 30
38	Grenoble	Rue Charles Péguy et rue André Rivoire	DDT - DDFiP	HV 164 /144
38	Meylan	avenue de Verdun	Université Grenoble Alpes	AK 278
38	Sinard	route d'avignonnet	DREAL	C 900 à 910
38	Sinard	cité de la VERSANNE	DREAL	C 895 à 898 1045 à 1048
42	Roanne	boulevard d'Arras	Défense	BP 302
42	Saint-Étienne	rue Gadoud	Education Nationale	LN 176
42	Saint-Étienne	15 rue de l'Alma	DREAL	BT 85
63	Clermont-Ferrand		DEFENSE	BD 85
63	Riom	5 place des Martyrs	JUSTICE	AV 126-127-128
69	Chassieu	Chemin des parcelles	Intérieur	
69	Rillieux-la-Pape	Caserne Ostérode	Défense	BE 110
69	Saint-Priest	35 rue Aristide Briand Caserne Chabal	Défense	DM 0088
73	Gresy-sur-Aix	Impasse des Mésanges	Multi-occupants ou vacant	A 974,975,976,977,978

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
74	Saint-Julien-en-Genevois	D1206 / D1201 / Rue des Muguets	MEDDE	BC6, BC7, BC8, BC9, BC10, BC11, BC12, BC213, BC217

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
07	Saint-Peray	Rue Pierre et Marie Curie	SNCF	AV 180 Ou AV27p (d'après SNCF Immo)
42	Saint-Étienne	rue de l'Egalerie	SNCF	LP 33
42	Saint-Étienne	rue du Mont	SNCF	LO 144
69	Lyon 2	rue Hrant Dink	SNCF réseau	BE 115
74	Etrembières		SNCF Réseau	A 346p
74	Etrembières		SNCF Réseau	A 2022
74	Thonon les Bains	Chemin de Ronde	SNCF Réseau & Mobilités	P 86p

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
07	Les Vans	Centre Hospitalier L. Ollier	Établissement public de santé	AB 3323
26	Valence et Livron	CMP le Valmont	Établissement public de santé	
42	Panissières	EHPAD	Établissement public de santé	AN 693
69	Alix	Centre Hospitalier Nord-Ouest/Alix	Établissement public de santé	U 732/ 723 / 841 / 722/ 1188 /713
74	La -Roche-sur-Foron	Rue de l'Hôpital / Centre Hospitalier Andrevetan	Établissement public de santé	AD129, AD136, AD131, AD444, AD132, AD127
74	Seynod		Établissement public de santé	AS 97p

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 02 janvier 2017

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 60 00
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
PRICAE-RSS-17-2

DECISION n°DREAL-PRICAE-RSS-17-2

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Stéphane PACCARD, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 02 janvier 2017

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 60 00
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
PRICAE-RSS-16-17-3

DECISION n°DREAL-PRICAE-RSS-17-3

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Gilles SIMON, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS